

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Elaboration du PCAET

Mémoire en réponse aux avis du public

Janvier 2025



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PETR Pays Loire Beauce

2, rue du général Lucas

45130 Saint-Ay

02 38 46 01 70

www.paysloirebeauce.fr

planclimat@paysloirebeauce.fr



- 1. Cadre de la consultation du public**
- 2. Données sur les avis reçus**
- 3. Les réponses du Pays Loire Beauce aux avis récoltés**
- 4. Guide des annexes au présent mémoire**

1. Cadre de la consultation du public

Préambule

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce a engagé l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, le PETR et ses deux communautés de communes membres (CC des Terres du Val de Loire, CC de la Beauce Loirétaine) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du comité syndical du 26 juin 2024.

1/ Objet de la consultation

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET : **du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.**

A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations et sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR.

2/ Contenu de la consultation

Le dossier de consultation publique comprenait les éléments suivants :

- le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)
- la délibération d'arrêt du projet
- l'avis de la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 4 septembre 2024
- le courrier d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 octobre 2024.

Le dossier était consultable sur [le site internet du PETR](#) et, sur RDV préalable, au siège du PETR.

L'avis de consultation du public (en annexe de ce bilan) mentionnant les modalités de la consultation a été affiché au siège du PETR à partir du 28 octobre 2024 et jusqu'à la fin de la période de consultation. L'avis a également été publié dans les annonces légales de la presse régionale 15 jours avant le début de la consultation. Une communication a été faite sur le site internet, l'agenda du Loiret, les pages Facebook et LinkedIn du PETR Pays Loire Beauce et relayée par les communautés de communes et communes du territoire.

Des relances auprès de ces relais ont été effectués au cours de la période de consultation.

Le détail de ces démarches de communications est présent dans les pages suivantes.

3/ Communication auprès du public

La période de consultation ayant eu lieu du 12 novembre au 13 décembre 2024, les annonces légales sont parues au sein des journaux régionaux La république du Centre et de la Nouvelle République le 28 octobre 2024, soit deux semaines avant le début de la consultation. A cette date a également été affiché l’affiche d’avis de consultation, au siège du PETR et des communautés de communes.

Aussi, la communication a été faite auprès de chaque communauté de communes et chaque commune du territoire, où celles-ci ont pu communiquer auprès de leurs administrés par les canaux de leurs choix (site internet, panneaux pocket, affichage, etc).


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) des Communautés de Communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loiraine, déléguant la compétence au PETR Pays Loire Beauce

Conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le Pays Loire Beauce a engagé l'élaboration de son PCAET, lequel a été arrêté par délibération n° 24-15 du comité syndical du 26 juin 2024. Ce plan a été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfète de la région et du Président de Région. Il a été reçu un avis de la Préfète de région, consultable sur le site du PETR. En l'absence d'avis formulés par l'Autorité Environnementale et le Président de Région, ces derniers sont considérés comme favorables. En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet : **du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.**

L'ensemble du dossier est mis à disposition du public sur le site internet du Pays Loire Beauce (www.paysloirebeauce.fr). Des renseignements complémentaires peuvent être demandés et les observations peuvent être faites à l'adresse suivante : planclimat@paysloirebeauce.fr ou sur le site internet via le formulaire dédié. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des retours, avant son approbation par le comité syndical.

Avis paru dans la Nouvelle République du lundi 28 octobre 2024



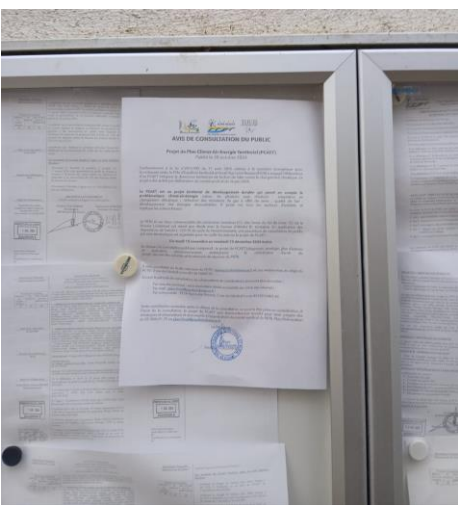
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) des Communautés de Communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce Loiraine, déléguant la compétence au PETR Pays Loire Beauce

Conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le Pays Loire Beauce a engagé l'élaboration de son PCAET, lequel a été arrêté par délibération n° 24-15 du comité syndical du 26 juin 2024. Ce plan a été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfète de la région et du Président de Région. Il a été reçu un avis de la Préfète de région, consultable sur le site du PETR. En l'absence d'avis formulés par l'Autorité Environnementale et le Président de Région, ces derniers sont considérés comme favorables. En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une consultation par voie électronique est organisée pour recueillir les avis du public sur le projet : **du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024 inclus.**

L'ensemble du dossier est mis à disposition du public sur le site internet du Pays Loire Beauce (www.paysloirebeauce.fr). Des renseignements complémentaires peuvent être demandés et les observations peuvent être faites à l'adresse suivante : planclimat@paysloirebeauce.fr ou sur le site internet via le formulaire dédié. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des retours, avant son approbation par le comité syndical.

Avis paru dans la République du Centre du lundi 28 octobre 2024



Affiche apposée dans les panneaux du PETR Pays Loire Beauce



Affiche apposée dans les panneaux de la mairie de Mareau-aux-Prés



Affiche communicante diffusée auprès des 48 communes du Pays

Exemple de parution de l’annonce sur Panneau Pocket sur la commune de Saint-Péravy-la-Colombe :
<https://app.panneaupocket.com/ville/725553966-saint-peravy-la-colombe-45310?panneau=1692533812>



3/ Communication auprès du public

PETR Pays Loire Beauce • Vous
 PETR Pays Loire Beauce
 2 mois • Modifié •

Venez donner votre avis sur le plan climat

Du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024, le Pays ... plus

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

DONNEZ VOTRE AVIS !
 Consultation du public
DU MARDI 12 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 DECEMBRE INCLUS

1 RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 13 novembre 2024 à 19h
 Salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe
 8 Rue Joseph Dabout, 45310

**MOBILITÉ DURABLE
 HABITAT DURABLE
 AGRICULTURE ET ALIMENTATION
 ÉCONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE
 ESPACES NATURELS
 ÉNERGIES RENOUVELABLES
 GOUVERNANCE ET MOBILISATION**

Pays Loire Beauce
 Communautés de communes
 des Terres du Val de Loire et
 de la Beauce Loirétaine

Retrouvez toutes les informations relatives à la consultation sur le site internet du PETR www.paysloirebeauce.fr

PAYS LOIRE BEAUCE **TERRES DU VAL DE LOIRE** **Communauté de Communes Beauce Loirétaine**

4 1 commentaire · 1 republication

J'aime Commenter Republier Envoyer

267 impressions Voir les statistiques

PETR Pays Loire Beauce • Vous
 PETR Pays Loire Beauce
 1 mois •

J-7 Encore quelques jours avant la fin de la consultation : donnez votre avis ! - Jusqu'au 13 décembre 2024 ... plus

QUELLE QUALITÉ DE L'AIR, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?
QUEL RAPPORT À LA NATURE, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?
QUELLE RESOURCE EN EAU, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?
QUELLE ÉNERGIE, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?
QUELLE AGRICULTURE, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?
QUELLE MOBILITÉ, DEMAIN, EN PAYS LOIRE BEAUCE ?

1

J'aime Commenter Republier Envoyer

139 impressions Voir les statistiques

PETR Pays Loire Beauce • Vous
 PETR Pays Loire Beauce
 1 mois •

Remise des premiers arbres dans le cadre de l'opération Plant'action
larep.fr

1

J'aime Commenter Republier Envoyer

177 impressions Voir les statistiques

Posts diffusés sur le compte LinkedIn du PETR Pays Loire Beauce

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

Pays Loire Beauce

L'ACTUALITÉ

- L'ALBATRE intervient en Comité Syndical du 11 décembre 2024**
- Donnez votre avis sur le plan climat ! Du 12 novembre au 13 décembre 2024**
- Evaluation du programme LEADER 2014-2023**

Site internet du Pays Loire Beauce

Venez donner votre avis sur le plan climat

Le Pays Loire Beauce organise une soirée de lancement de la consultation : Mercredi 13 novembre à 19h, Salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, 8 rue Joseph Dabout, 45310

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

DONNEZ VOTRE AVIS !
 Consultation du public
DU MARDI 12 NOVEMBRE AU VENDREDI 13 DECEMBRE INCLUS

1 RÉUNION PUBLIQUE
Mercredi 13 novembre 2024 à 19h
 Salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe
 8 Rue Joseph Dabout, 45310

**MOBILITÉ DURABLE
 HABITAT DURABLE**

Publication de l'évènement sur l'agenda du Loiret

Lien : <https://openagenda.com/fr/loiret/events/venez-donner-votre-avis-sur-le-plan-climat>

3/ Communication auprès du public

Publications diffusées sur le compte Facebook du PETR Pays Loire Beauce :

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



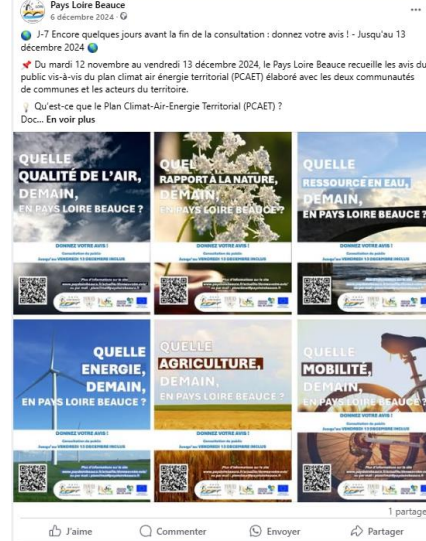
Diffusé le 28 octobre



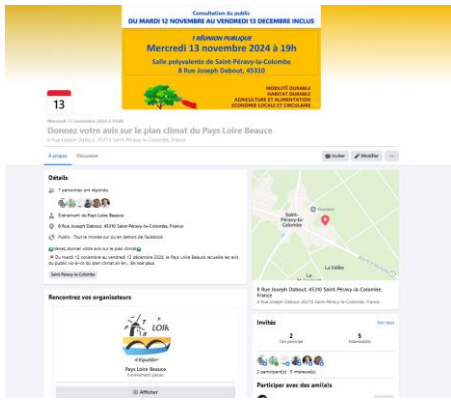
Diffusé le 4 novembre



Diffusé le 12 novembre



Diffusé le 6 décembre



Annnonce de la réunion publique avec la création d'un évènement Facebook



Lancement de la consultation publique



Statistique de fréquentation



3/ Communication auprès du public

Une soirée de lancement de la consultation publique a été organisée le mercredi 13 novembre 2024, à Saint-Péravy-la-Colombe permettant de présenter les éléments du PCAET aux citoyens du territoire. La présentation de cette soirée a ensuite été mise en ligne sur le site du PETR dès le 14 novembre.

Des relances ont ensuite été réalisées au cours de la période de consultation.



Réunion publique du mercredi 13 novembre 2024

SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE. Plan climat. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (adaptation au changement climatique, réduction des gaz à effet de serre, qualité de l'air, développement des énergies renouvelables). Une réunion publique sur le sujet est organisée ce soir, à 19 heures, à la salle polyvalente. ■

*La République du Centre
Mercredi 13 novembre 2024*

PAYS LOIRE BEAUCE ■ Consultation du public sur le Plan climat

« Agir sur le cadre de vie »

Depuis 2023, le Pays Loire Beauce, présidé par Frédéric Cuillierier, élabore un Plan climat air-énergie territorial, en collaboration avec les communes des Terres du Val de Loire et de la Beauce loirétaine.

ENTRETIEN

■ **Quels sont les principaux objectifs de ce Plan climat air-énergie territorial (PCAET) ?** Ce plan définit des objectifs à atteindre en matière de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de consommation énergétique ou encore de séquestration carbone. Notre stratégie s'inscrit dans une trajectoire, qui vise à limiter le réchauffement climatique à 2 °C à horizon 2050. Cela passera par une baisse de 38 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % de la consommation d'énergie (par rapport à 2018). La part de la production d'énergies renouvelables doit progresser à 34 % de la consommation d'énergie.

■ **Territoire à dominante rurale, comment la transition est envisagée ?** Le Pays Loire Beauce est effectivement constitué à 91 % de surfaces agricoles. Le programme d'actions s'organise autour de la

mobilité, l'habitat, l'agriculture et l'alimentation, l'économie locale et circulaire, les espaces naturels, les énergies renouvelables, et enfin la gouvernance et la mobilisation. En matière de mobilité, par exemple, une des actions vise à développer l'usage du vélo ou encore favoriser le covoiturage.

■ **Qui a participé à l'élaboration de cette stratégie locale, et quelle est la place des citoyens dans cette démarche ?** Ce travail, mené depuis plus d'un an

se fait en collaboration avec les acteurs locaux : les élus, les acteurs socio-économiques et associatifs, l'État, la Région et surtout les habitants. Des ateliers ont eu lieu en novembre 2023 et février dernier. La consultation du public, organisée du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre vise à recueillir l'avis de la population sur les actions proposées. Une réunion publique aura également lieu mercredi 13 novembre à 19 heures à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-

Colombe ; les propositions et remarques seront à nous faire parvenir par mail ou par courrier.

■ **Face aux grands pollueurs tels que la Chine et les États-Unis, les habitants du Pays Loire Beauce peuvent-ils vraiment avoir un impact sur le changement climatique ?** Prenons la question à l'envers : peut-il y avoir un changement profond à l'échelle globale sans des changements et initiatives à l'échelle locale ? Parce que c'est bel et bien au niveau local que nous pouvons tenter de créer les conditions qui permettent aux habitants et au territoire de s'adapter aux changements, dont nous commençons à percevoir les effets et qui, à l'avenir, risquent d'être plus intenses et imprévisibles.

Enfin, le PCAET nous offre l'opportunité d'agir sur l'ensemble du cadre de vie des habitants et de valoriser les actions déjà entreprises. L'une de nos orientations le résume ainsi : « Préserver la santé et le bien-être des humains, de la biodiversité et du sol sur le Pays Loire Beauce... »

■ **Pratique.** Pour plus d'informations, les documents du PCAET sont disponibles sur le site paysloirebeauce.fr, ou par mail à plancimat@paysloirebeauce.fr.

*La République du Centre
vendredi 8 novembre 2024*

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

PAYS LOIRE BEAUCE

Le plan climat air énergie territorial présenté aux habitants du territoire

Les grandes orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET) ont été présentées mercredi, lors d'une réunion publique organisée par le Pays Loire Beauce à Saint-Péravy-la-Colombe, en présence d'une trentaine de personnes.

Le PCAET permet de définir, pour six ans, des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, favoriser la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

Les échanges ont été denses et nourris, permettant de s'interroger sur les capacités d'atténuation et d'adaptation du territoire. Le diagnostic, permettant principalement de mettre en lumière les enjeux et les priorités d'actions, a été présenté. Les habitants se sont questionnés sur la nécessité d'apaiser les centres-bourgs en matière de circulation routière (notamment de poids lourds), de mieux organiser le transport des produits agricoles (comme les betteraves), d'inciter les communes à maintenir

des espaces agricoles permettant de développer une autonomie alimentaire, et sur la manière de mobiliser l'ensemble du territoire et ses habitants sur les 27 actions et 131 mesures du plan.

Les élus du Pays Loire Beauce ont indiqué que le PCAET est un « document chapeau » permettant de valoriser les actions en cours (développement de pistes cyclables, isolation de bâtiments, projet plan-t'action pour séquestrer du carbone et renforcer la trame verte et bleue, accompagnement des collectifs LIFE « agissons ensemble pour le climat », déploiement des conversations carbone, développement de la géothermie et la biomasse...) et de projeter de nouvelles actions indispensables à la transition.

Après avoir indiqué que le dossier papier est consultable au siège du Pays et sur le site Internet (paysloirebeauce.fr), Frédéric Cuillierier a rappelé que les habitants ont jusqu'au 13 décembre pour faire parvenir leurs suggestions pour améliorer ce projet de PCAET, via le questionnaire en ligne, par mail ou par courrier. ■

*La République du Centre
Samedi 16 novembre 2024*



3/ Communication auprès du public

Cette communication a ainsi permis de recueillir :

- 39 retours via le questionnaire disponible sur le site internet du Pays Loire Beauce ([lien du questionnaire](#)) ;
- 4 retours via les cahiers de consultations, disponible lors de la soirée de lancement du 13 novembre puis au siège du PETR ;
- 4 retours via mails à l'adresse planclimat@paysloirebeauce.fr

La période de consultation du public a donc permis de récolter 47 avis du public, traités dans le présent mémoire.

L'intégralité des avis reçus sont présent en annexes au mémoire.

4/ Objectif de la consultation

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

Pour rappel, la stratégie du PETR Pays Loire Beauce se compose de 7 axes stratégiques :

- **Axe stratégique 1** : Mobilité durable (5 actions, 25 mesures)
- **Axe stratégique 2** : Habitat durable (3 actions, 16 mesures)
- **Axe stratégique 3** : Agriculture et alimentation (4 actions, 16 mesures)
- **Axe stratégique 4** : Economie locale et circulaire (4 actions, 22 mesures)
- **Axe stratégique 5** : Espaces naturels (2 actions, 14 mesures)
- **Axe stratégique 6** : Energies renouvelables (4 actions, 14 mesures)
- **Axe stratégique 7** : Gouvernance et mobilisation (5 actions, 25 mesures)

2. Données sur les avis reçus

1/ Composition du questionnaire

Voici ci-dessous la composition du questionnaire qui était disponible durant toute la période de consultation sur le site du PETR.

[lien du questionnaire](#)

I - Informations préalables

1. *Quel est votre genre ?*
2. *Quelle est votre classe d'âge ?*
3. *Quelle est votre commune d'habitation ? (Ou bien de travail si vous n'habitez pas sur le Pays Loire Beauce)*
4. *Merci de nous laisser votre adresse mail si vous souhaitez recevoir les résultats de la consultation publique*

II - Votre avis sur le Plan Climat Air-Energie-Territorial et vos préoccupations

5. *Quelles sont vos 3 principales préoccupations lorsqu'on parle de changement climatique ?*
6. *Connaissez-vous des actions pour lutter contre le changement climatique menées par des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, industries, agriculteurs, associations, particuliers) ?*
7. *Le PCAET comporte 7 axes stratégiques de travail : Après avoir pris connaissance des différents documents du projet de Plan Climat, avez-vous des remarques et/ou actions concrètes à proposer ?*
8. *Souhaitez-vous laisser un commentaire, une réflexion ou une observation générale ?*

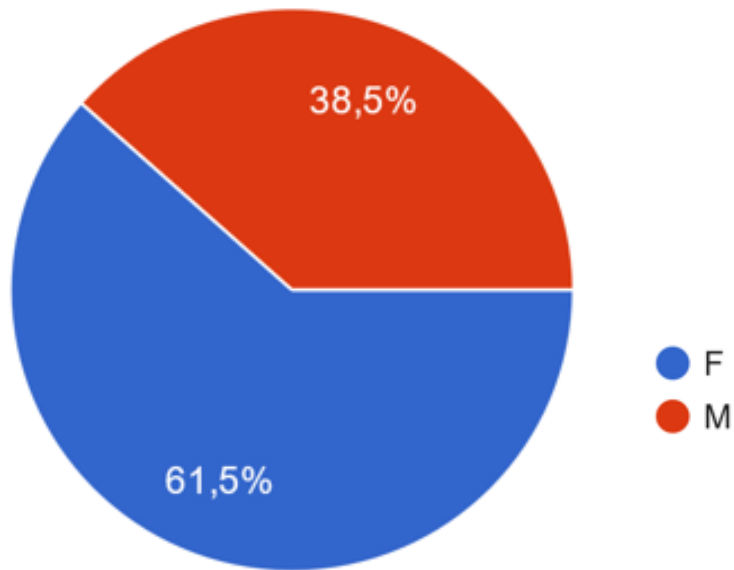
2/ Analyse du profil des répondants

I - Informations préalables

1. Genre des répondants

39 répondants

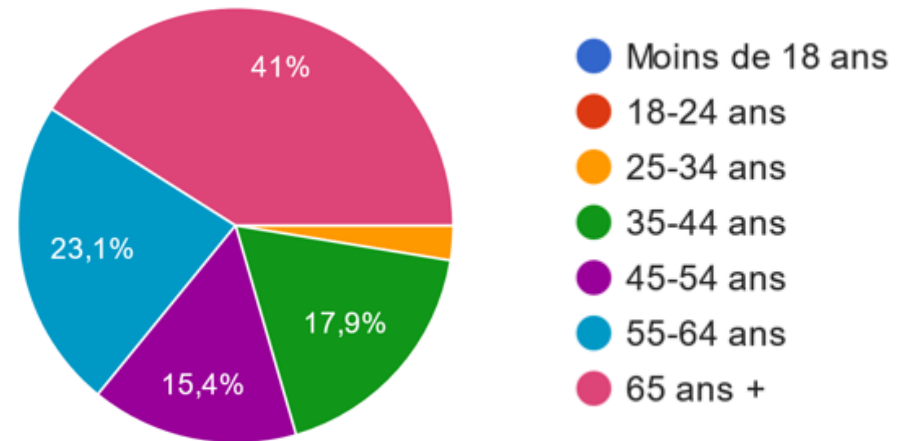
Six répondants sur dix sont des femmes (61,5%).



2. Classe d'âge des répondants

39 répondants

Plus d'un tiers des répondants est âgé de plus de 65 ans (41%) ; près d'un quart des répondants a entre 55 et 64 ans (23,1%) ; 15,4% a entre 45 et 54 ans et 17,9% a entre 35 et 44 ans. Un seul répondant (2,6%) a entre 25 et 34 ans. **Ainsi, 79,5% des répondants a plus de 45 ans et plus de 64,1%, plus de 55 ans. Cela témoigne du fait que ce questionnaire a difficilement touché les classes d'âges plus jeunes.**



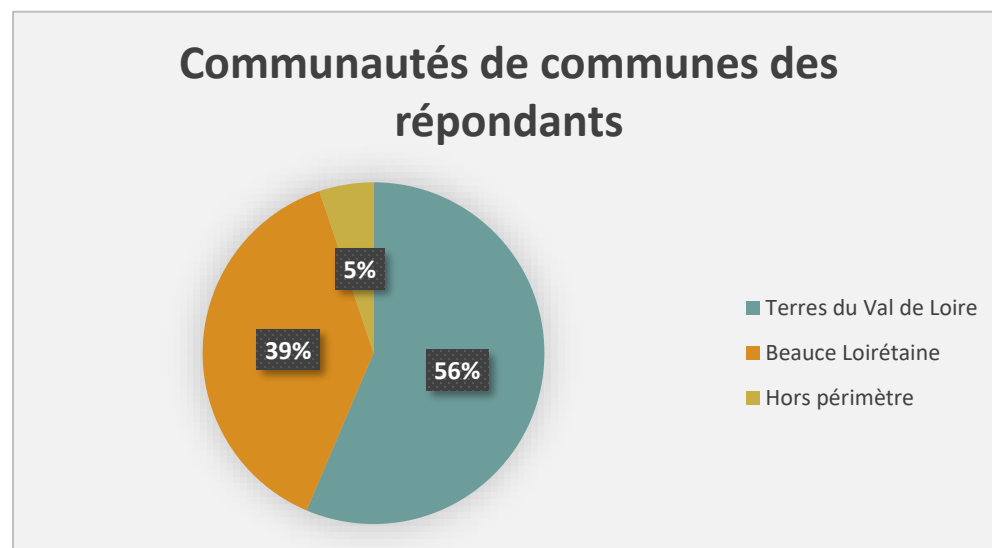
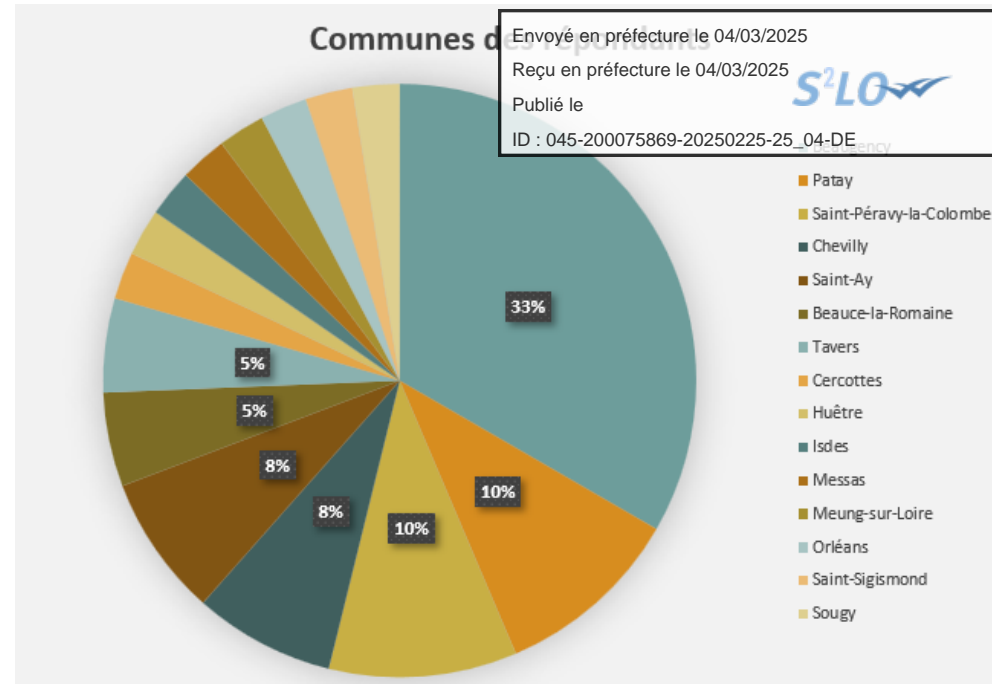
3. Commune d'habitation ou de travail des répondants

5 communes du territoire ressortent particulièrement dans les réponses :

- Beaugency (33% - 13 répondants), où existe une forte mobilisation des citoyens sur les questions environnementales, regroupe un tiers des réponses obtenues ;
- Saint-Péravy-la-Colombe (10% - 4 répondants), où s'est déroulée la soirée de lancement de la consultation du public ;
- Patay (10% - 4 répondants) ;
- Saint-Ay (8% - 3 répondants), où se situent les bureaux du PETR Pays Loire Beauce ;
- Chevilly (8% - 3 répondants).

A elles cinq, ces communes regroupent 69% des réponses obtenues, parmi les 15 communes représentées sur les 48 qui constituent le territoire du Pays Loire Beauce.

Les deux communautés de communes sont représentées avec 56% des répondants provenant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et 39% venant de celle de la Beauce Loirétaine. Il est à noter que 2 répondants (5%) ont indiqué des communes hors périmètre du Pays Loire Beauce. L'un indiquant Orléans, métropole limitrophe au territoire, tandis que le second indique la commune de Isdes, appartenant à un territoire voisin, en y faisant référence dans ses réponses.



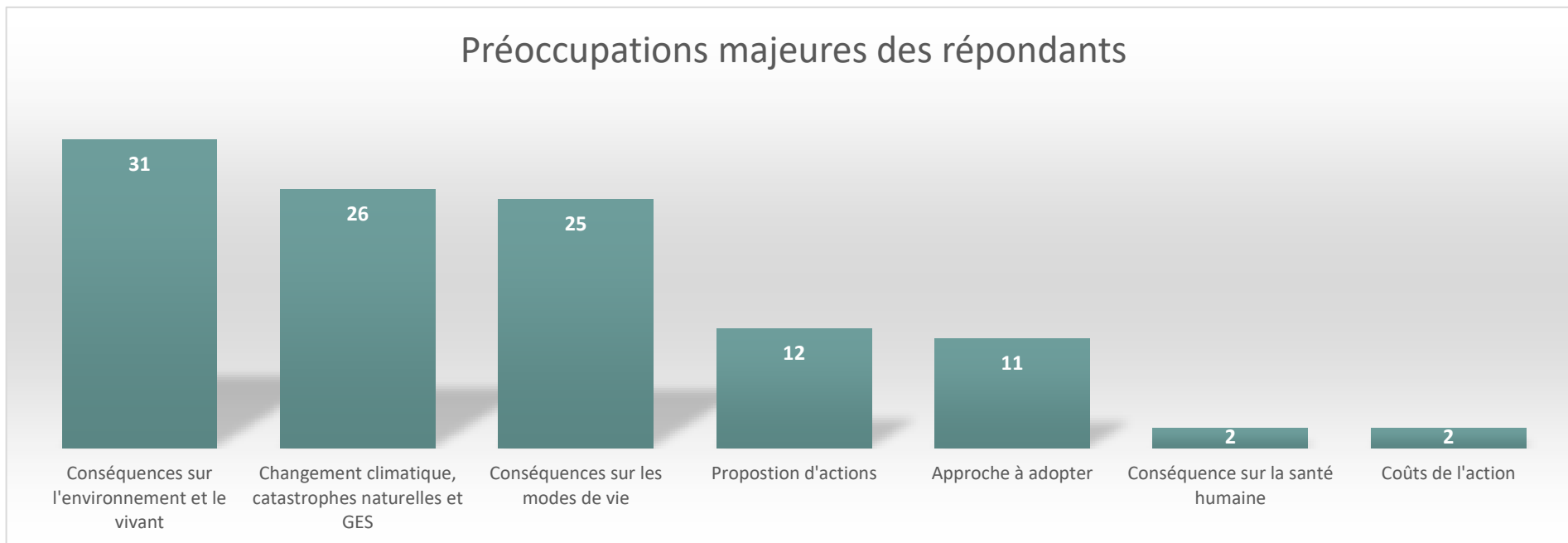
4. Coordonnées des répondants

31 répondants ont laissé leurs coordonnées. Ce mémoire de réponses leur sera envoyé.

5. Préoccupations principales des répondants

A la question « Quelles sont vos 3 principales préoccupations lorsqu'on parle de changement climatique ? », sur les sept catégories de réponses identifiées, trois d'entre elles ressortent particulièrement :

- Conséquences sur l'environnement et le vivant ;
- Changement climatique, catastrophes naturelles et GES ;
- Conséquences sur les modes de vie.

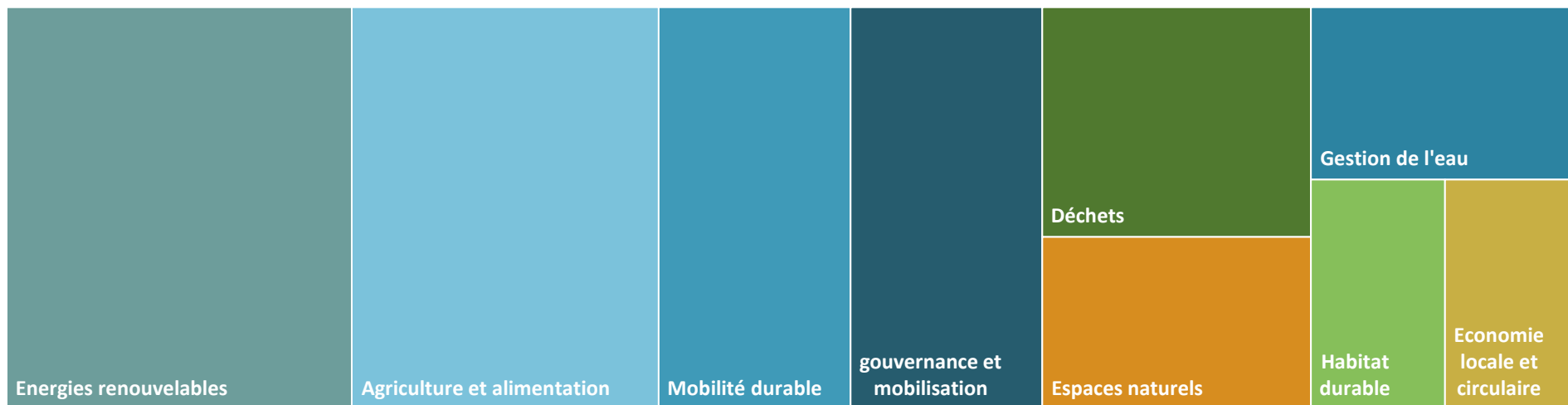


Le détail des réponses associées aux catégories est présent en annexes.

6. Connaissez-vous des actions pour lutter contre le changement climatique menées par des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, industries, agriculteurs, associations, particuliers) ?

Sont classées ci-dessous les actions connues des répondants en fonction des thématiques définies du PCAET.
La taille des cases est proportionnelle au nombre de réponses y faisant référence.

Actions menées par des acteurs du territoire connues par les répondants



Les thématiques majoritairement abordées sont celles des énergies renouvelables, de l'agriculture et de l'alimentation et de la mobilité durable.

6. Connaissez-vous des actions pour lutter contre le changement climatique menées par des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, industries, agriculteurs, associations, particuliers) ?

Verbatims correspondants aux avis recueillis.

Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les énergies renouvelables ; • Panneaux photovoltaïques (x4) ; • Lutte contre le gaspillage énergétique (bâtiment répondant à des normes) ; moins papier (dématérialisation) ; ampoule basse consommation ; • Pompe à chaleur
Agriculture et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage local (AMAP) ; privilégier les circuits courts des produits alimentaires ; manger bio et/ou local ; développement du bio • Maraîchage et agriculture raisonnée, non labour, arrêt des phytosanitaires ; réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ; absence d'utilisation de pesticides etc • Faire des plantation qui demande moins d'eau
Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité douce ; Privilégier les transports les moins polluants ; Développer les pistes cyclables (x2) pour favoriser la mobilité propre (mairies et communautés de commune) • Encouragement véhicules électriques
Gouvernance et mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Associations ; Oui différentes actions sont menées dans diverses structures associatives, collectivités et des particuliers Petit à petit, il y a plus d'ouverture sur le sujet.... ; conversations carbone, un coup de meung, actions au sein du collègue ; Energie partagée – ADEME ; mais si cela ne s'accompagne pas de changement de société ce ne sera qu'un pansement sur hémorragie....
Déchets	Compost ; tri des déchets, recyclage ; tri des déchets ; recyclage des déchets
Espaces naturels	Micro forêts ; des particuliers qui s'attachent à protéger la nature, la plantation d'arbres... ; Stopper l'artificialisation des sols pour préserver la biodiversité et la qualité de l'air (association BBCSF)
Gestion de l'eau	ne pas gaspiller l'eau ; gestion de l'eau ; récupérateurs d'eau de pluie
Habitat durable	Isolation ; isolation
Economie locale et circulaire	Recyclerie ; maitrise consommation

3/ Mode d'analyse et de réponse aux avis du public

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



L'ensemble des réponses laissées par le public est disponible en annexes à ce présent mémoire.

Afin de faciliter leur traitement, elles ont été rassemblées par thématiques, et parfois reformulées par une question synthétique en gras souligné (colonne 1).

Dans cette même colonne sont présents les principaux verbatims de la thématique.

Celles-ci sont rattachées aux numérotations des avis correspondants (colonne 2). Dans la dernière colonne est reportée la réponse formulée par le Comité de pilotage du Pays Loire Beauce, réuni le 21 janvier 2025.


3. Les réponses du Pays Loire Beauce aux avis formulés

Cette partie regroupe les réponses aux questions 7 et 8 du questionnaire et les avis recueillis par mail et via les cahiers de consultation.

AVIS ET QUESTIONS SUR LE PCAET

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Quelle volonté politique et quelles ambitions ?</p> <p>Plusieurs répondants ne jugent pas la volonté politique de ce document assez forte, ils soulignent la nécessité d'une forte ambition.</p> <p><i>« Aucune action concrète radicale à la hauteur de l'urgence », « très inquiétant », « avec votre ambition on va droit au +4°C d'ici 2100 », « pas assez poussé », « assez anecdotique », « Les pistes cyclables, c'est consensuel, mais pour le reste, le courage et la lucidité manquent pour des décisions fortes »</i></p> <p><i>« Je m'interroge encore sur le réel impact de ce PCAET. Quand on voit ce que font et autorisent en ce moment les élus sur le territoire (plateformes logistiques, centrales photovoltaïques, taille des arbres en pleine période de nidification, arrachage d'arbres, plantation d'espèces végétales invasives, aucune volonté d'interdire le transit des poids lourds,...), je me demande comment, du jour au lendemain, ils pourraient tenir compte de toutes les actions du PCAET »</i></p>	<p>1, 5, 8, 36, 43</p>	<p>Le Pays Loire Beauce s'emploie depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité via de nombreuses opérations, programmes ou évènements (programme LEADER, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, CRTE avec le Département du Loiret, BiodiverCiné, Plant'Action, programme LIFE LETsGO4Climate, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement des circuits-courts dans la restauration collective, cahiers de recettes, ...). Le PCAET souhaite s'inscrire dans cette continuité et s'appuie sur les dynamiques locales et les objectifs des élus du territoire.</p> <p>L'ambition des élus est présente dans le document de stratégie du PCAET (document de la stratégie, pages 41 à 47) : il s'agit d'aller au-delà des objectifs fixés à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).</p> <p>Dans le document de programme d'actions, la colonne 5 nommée « impact » classe les mesures de chaque action par leur impact sur une échelle allant du « + » au « +++ ».</p> <p>Aussi, la mise en œuvre du PCAET s'étale sur 6 ans, ce qui permet de prioriser les actions, chaque année, et de déployer les actions dans le temps.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims

N°
des
avis

Réponse formulée

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Quelles obligations/incitations vis-à-vis des engagements pris ?

Plusieurs répondants s'interrogent sur le caractère incitatif de ce plan et sur les obligations de réalisation des mesures.

« les actions ne sont pas assez contraignantes »

«Quelles sont les actions véritablement contraignantes pour le Pays et pour les EPCI, il n'y a quasiment pas de prescriptions environnementales pourtant les enjeux sont de taille (en matière d'urbanisme et de transport, voire de traitement des déchets.) », « Dans quelle mesure ce plan sera-t-il incitatif pour les communes ? », « Ce PCAET me semble trop peu contraignant, en particulier pour les collectivités. De ce fait, son impact risque fort d'être très minime. », « Quelles sont les mesures obligatoires et contraignantes du PCAET ? Il est indispensable d'avoir des objectifs fixés et opposables », « J'aimerais me tromper, mais je suis dubitative par rapport à ce genre d'exercice, entre les déclarations de principe et les actions réelles des élus le gouffre est souvent immense. Si l'on ne fait pas en sorte que les élus des communes soient astreint à suivre une sorte de guide de bonne conduite écologique, on assiste comme dans notre ville par exemple à des tailles d'arbres en période de nidification, à des soutiens à des projets d'entrepôts logistiques qui entraîneraient qui plus est une augmentation de la circulation des camions et donc des GES, à un projet de remplacement d'un stade par des constructions prévoyant 272 places de parking par ex, alors que déjà de nombreux endroits de Beaugency sont surchargés de véhicules..... »

30,
37,
38,
40,
43,
45.

Le site de la DRIEAT rappelle les obligations de mise en œuvre des PCAET de l'ensemble du territoire national [sur ce lien](#).

« L'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'un PCAET est une obligation législative imposée notamment par l'article L.229-26 du code de l'environnement. [...] Il est à souligner que le PCAET est un outil qui permet de définir sur son territoire, une politique partagée de transition énergétique entre acteurs du territoires et citoyens. En ne l'élaborant pas, la collectivité se prive d'un levier important pour inciter ses concitoyens à agir pour améliorer leur qualité de vie. [...] Nous rappelons également les engagements nationaux et européens en la matière visant la neutralité carbone d'ici à 2050. Ces engagements ambitieux ne seront atteints qu'avec la participation et l'effort de tous et de tous les pouvoirs publics.

Enfin, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des ENR prévoit la possibilité pour les collectivités de définir des zones d'accélération et des zones d'exclusion des ENR sur leur territoire. En l'absence de PCAET démontrant l'atteinte des objectifs de développement des ENR sur le territoire, il sera difficile d'apprécier l'impact des éventuelles zones d'accélération ou d'interdiction proposées par le territoire.


Nous ne pouvons donc que vous demander de respecter la législation en vigueur. »

Ce plan a donc pour objectif d'être un document chapeau de la stratégie air-énergie-climat d'un territoire, sa mise en œuvre est en corrélation avec d'autres projets territoriaux, en cours sur le territoire.

Une évaluation de mi-parcours après trois ans de mise en œuvre est obligatoire afin de vérifier l'état d'avancement des mesures sur lesquelles le Pays Loire Beauce et les communautés de communes se seront engagées.

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p><u>Vérifications du respect du plan</u> <i>« Qui vérifiera l'action des communes ? Pour l'instant, je suis très inquiète des décisions et actions de ma municipalité à Beaugency qui souhaite installer une plateforme logistique XXL sur 10 ha agricoles, qui artificialise les rares terrains en centre-ville alors que les routes sont saturées de camions avec ces derniers qui stationnent un peu partout et qui augmentent l'accidentalité. Pourquoi changeraient-ils leurs logiciels s'il n'y a pas de contrôle strict ? »</i></p>	38	<p>Le PCAET est un document incitatif qui vise à encourager les communes et les acteurs du territoire à mettre en place des actions favorables à l'air, le climat et l'énergie. Le PCAET n'a pas d'aspect contraignant pour les communes. Cependant, l'évaluation qui sera réalisée au bout des trois ans permettra de vérifier si des actions ont été entreprises par les acteurs du territoire et notamment les communes.</p>
<p><u>Conditions favorables à la réussite du PCAET</u> <i>« Il faudra absolument une stabilité des politiques nationales en la matière permettant aux entreprises comme au particulier de prévoir les investissements nécessaires et les intégrer dans une donne financière tendue. »</i></p>	31	<p>L'ambition de nombreuses actions dépendra des financements disponibles pour leurs mise en œuvre via un soutien des fonds européens, de l'Etat, de la Région, du Département, une mobilisation d'appels à projets, et également les budgets des communes et EPCI. Cependant, de nombreuses actions ne nécessitent pas ou peu d'investissement, et correspondent parfois à du temps de travail dégagé au sein des structure (PETR, EPCI et commune). Une thématique entière du programme d'action est dédiée à la « gouvernance et mobilisation », témoignant de l'importance d'impliquer un large nombre d'acteurs dans la mise en œuvre du Plan Climat afin d'élargir le pouvoir d'actions du territoire.</p>


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p><u>Quelles distinctions dans le plan entre les deux communautés de communes (Terres du Val de Loire et Beauce Loirétaine) ?</u></p> <p>« Scinder les enjeux spécifiquement pour la CCTVL et la CCBL (les données diffèrent entre le diagnostic et les données OREGES), de manière à mieux appréhender les enjeux respectifs de chacune de ces CC, et faire en sorte que le plan d'action soit plus prescriptif, notamment sur l'urbanisme. »</p> <p>« Je voudrais m'assurer que ce PCAET présente bien le diagnostic pour les deux EPCI ainsi que les synergies entre les EPCI. Et il faudrait avoir un diagnostic individualisé ainsi que les actions par EPCI, du moins la CCTVL qui est obligée! (p12 de ce document), (De même, l'article L. 2224-37-1 du code général de collectivités territoriales prévoit que tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 du même code peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET. Dans ce cas, ou lorsque le PCAET est élaboré à l'échelle de plusieurs EPCI, si l'élaboration conjointe doit favoriser les synergies entre territoires, formellement, un PCAET doit être élaboré pour chaque EPCI.) Ce constat donne l'impression d'un PCAET qui n'a pas été finalisé, ou qui n'est pas à la hauteur des enjeux, c'est dommage. »</p>	<p>8, 40.</p>	<p>Bien que le programme d'actions soit commun aux deux communautés de communes, il prend bien compte des spécificités de chacune d'entre elle.</p> <p>En effet, la stratégie précise les enjeux distincts entre les deux EPCI (ex. page 26 de la stratégie). Dans le programme d'actions, la 4^{ème} colonne précise la structure en charge de la mesure, et précise ainsi lorsqu'il s'agit des deux EPCI ou d'un seul en fonction de leurs compétences ou choix politiques.</p> <p>La CCTVL est le seul EPCI du territoire ayant l'obligation d'élaborer son PCAET. Cependant la CCBL a volontairement rejoint la démarche, témoignant ainsi du maintien d'une cohérence territoriale à l'échelle du Pays Loire Beauce.</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PCAET
<p>Préconisations environnementales</p> <p>« Des préconisations environnementales précises seraient à mettre systématiquement » ;</p> <p>« J'ai noté que des préconisations environnementales étaient vides (p. 16, p. 43), pourquoi ? »</p>	8, 40.	<p>Les préconisations environnementales ont été systématiquement proposées lorsque des impacts potentiels significatifs du Plan Climat ont été identifiés par l'Évaluation Environnementale Stratégique. Pour certaines actions il n'y a donc pas de préconisation.</p>
<p>Echelle de temps du PCAET</p> <p>« Dès la page 4 du document de présentation, il est indiqué : constat du 6e rapport du GIEC (2021) : température mondiale +1,2°, alors que depuis des mois les prévisions, désormais avérées, montraient que dès 2024 la température mondiale se serait déjà élevée à + 1,5°. Comment écrire que chaque dixième de degré compte si l'on part, comme c'est le cas de ce document, d'une base faussée (une augmentation de 1,5° à horizon 2030 alors qu'elle est déjà atteinte 6 ans plus tôt). Comment prétendre vouloir faire un projet pour une mise en place à l'échelle de 6 ans justement ? »</p>	37	<p>Les informations indiquant que les 1,5°C sont déjà atteints à l'échelle mondiale n'ont pas encore été publiées par le GIEC. Le diagnostic ne reprend ici que des informations publiées officiellement par le GIEC, et non des études scientifiques parues depuis.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




AVIS ET QUESTIONS SUR LES DONNEES

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p><u>Est-il possible de détailler les données des émissions par EPCI ?</u></p> <p>« Pour le diagnostic : les données des secteurs d'émissions publiées sur l'OREGES (2020 et années antérieures) indiquent des différences notables entre les deux EPCI que tendent pourtant à gommer les moyennes au niveau du PETR. Or cela influence la nature et l'ampleur des enjeux et ensuite la distinction des leviers les plus efficaces adaptés à chaque EPCI? »</p>	40	<p>L'objectif du diagnostic est bien d'identifier les enjeux propres à chaque EPCI, ce qui a été effectué. Pour cela le diagnostic présente pour chaque thématique les données en moyenne mais aussi par EPCI (tant dans les tableaux que dans les cartographies). Des enjeux spécifiques à chaque EPCI ont donc pu être identifiés.</p>
<p><u>Ancienneté des données</u></p> <p>« D'une façon générale, si les données sont anciennes, ce qui importe c'est la trajectoire et la cohérence de l'action publique. »</p> <p>« L'élaboration du PCAET s'appuie sur des chiffres trop anciens pour permettre de mesurer les progrès. Comment le gouvernement, l'ADEME, ... peut faire en sorte que nous ayons des chiffres régulièrement, comme pour la croissance ou le chômage (ou comme pour BlaBlaCar Daily dans l'accord avec la CCTVL) ? »</p> <p>« Les données chiffrées sont trop anciennes. »</p> <p>« Les chiffres du diagnostic sont déjà anciens, c'est dommage. »</p>	8, 16, 39, 43.	<p>Les données du diagnostic permettent d'avoir des ordres de grandeurs permettant de mieux diriger l'action du PCAET. Cependant, c'est bien l'identification des postes les plus émetteurs et consommateurs et le programme d'actions qui sont les données les plus importantes.</p> <p>Lors de l'élaboration du diagnostic en 2023, les données disponibles les plus récentes dataient de 2018. Depuis, les données de 2020 ont été rendues disponibles et ont été ajoutées dans les annexes. Cela ne modifie pas la stratégie et les actions à mettre en œuvre. A noter aussi que 2020 est impactées par le COVID, ce qui ne correspond pas à une période d'activité « normale ».</p> <p>Cette réponse a été formulée lors de la réunion publique du 13 novembre (Cf. annexes).</p> <p>Il est également à noter que ce problème d'actualisation des données est un constat identifié et partagé avec d'autres territoires et PCAET voisins.</p>

COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME


Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p><u>Quelle prise en compte dans le PLUi-HD de la CCTVL ?</u></p> <p><i>« Le PLUi-HD de la CCTVL est en cours. Ce document doit être compatible avec le PCAET. Pourtant le PADD est déjà finalisé et voté, alors que le PCAET n'est pas terminé. Cherchez l'erreur... »</i></p> <p><i>« Comment écrire dans les mesures phares qu'il faut « limiter et encadrer l'accueil de hangars logistiques par zonage PLUi-HD si les PLUi-HD en cours d'élaboration ne l'envisagent pas ?</i></p> <p><i>D'une manière générale, la compatibilité entre les différents documents actuellement en élaboration est-elle prise en compte ? Le PLUi-HD de la CCTVL est en cours, le PADD est finalisé et voté, ce PCAET n'est pas achevé, quant à la modification du SRADDET elle est en stand-by. C'est kafkaïen et totalement incompréhensible pour les citoyens. »</i></p> <p><i>« Ce PCAET arrive après d'autres documents structurants, ce qui limite sa portée. »</i></p> <p><i>« Le PLUi-HD de la CCTVL prendra-t-il en compte le PCAET en 2025 ? ou en 2031 ? »</i></p>	<p>36, 37, 43, 47.</p>	<p>Le PLUi-H-D de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sera compatible avec le PCAET conformément à l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit ce rapport de compatibilité entre ces documents.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Conformité du SCoT</p> <p><i>« Il faudrait aussi s'engager à mettre en conformité le SCoT au plus vite! »</i></p> <p><i>« Pour le Pays: quand est-ce que le SCoT sera mis en conformité avec ce PCAET ? »</i></p>	<p>8, 40.</p>	<p>Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Comme le précise l'article L. 229-26 du code de l'environnement). Il ne s'agit pas d'un rapport de conformité.</p> <p>Lancé en mars 2014, le SCoT du PETR Pays Loire Beauce, document de planification du territoire sur 20 ans, a été approuvé lors du comité syndical du 12 juillet 2023. Actuellement, ce SCoT ne tient pas lieu de PCAET.</p> <p>Un SCoT doit être évalué dans les six ans suivant son approbation (article L 143-28 du code de l'urbanisme). Sur la base de cette évaluation, les élus du PETR Pays Loire Beauce décideront du maintien en vigueur du SCoT ou de sa révision. Dans l'hypothèse où cette révision est décidée, il appartiendra aux élus du territoire de décider ou non de la fusion des deux documents (SCoT et PCAET).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



ACCES AUX CITOYENS

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETR
<p>Multitude d'actions et d'acteurs <i>« manque de centralisation des actions et acteurs, disposer d'un site unique »</i></p>	4	<p>Le PCAET a été élaboré par le PETR Pays Loire Beauce, en étroite concertation avec les communautés de communes et en association avec les acteurs locaux, de façon à répondre au mieux aux préoccupations locales et à être réaliste par rapport à la capacité à agir de chacun des acteurs.</p>
<p>Accessibilité des actions <i>« Rendre accessibles les actions aux bonnes volontés ; il est regrettable que les actions menées sur les territoires ne soient pas accessibles »</i> <i>« Trop complexe, loin des préoccupations locales »</i></p>	2, 4.	<p>Le PCAET centralise les actions à mener pour atteindre les objectifs indiqués. Cependant, la mise en œuvre de ces actions ne relève pas du seul PETR mais de l'ensemble des acteurs indiqués dans le programme d'actions : EPCI, communes, chambres consulaires, etc.</p>
<p>Impact du plan sur le mode de vie des citoyens <i>« Incriminer celui qui travaille et qui investit pour créer des richesses est toujours plus simple que de mettre en place des actions simples mais définitives (bien trier ses déchets, éliminer des plastiques, les produits ménagers dangereux...) ; Qu'on nous laisse vivre, travailler et investir à la campagne avec des réglementations castratrice et punitive. »</i></p>	32	<p>L'objectif d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial est de donner une stratégie au territoire afin de penser les sujets de transition de manière liée et pérenne, en respectant les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Les actions du PCAET visent à baisser les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, et dans son ensemble, améliorer la qualité de vie des habitants comme l'illustre la mesure d'orientation générale GOUV5-131 « Préserver la santé et le bien-être des humains, de la biodiversité et du sol sur le territoire du Pays Loire Beauce » (programme d'actions, page 148).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



AVIS ET QUESTIONS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Taille de la consultation et actions vers le public

« Il serait intéressant de prévoir une consultation plus large de la population qui n'a pas accès pour plusieurs raisons aux contenus numériques.... »

« Le Pays Loire Beauce qui ne dispose pas de PCAET, alors que loi l'a pourtant rendu obligatoire depuis plusieurs années, aurait pu profiter de l'élaboration de celui-ci pour faire connaître aux habitants des communes concernées le but et les moyens d'action dont le Pays compte se doter pour faire face au réchauffement climatique. Un rapide mini sondage sur une quinzaine de Balgentiens démontre facilement que personne ne sait ce qu'est un PCAET, ni à quoi il sert, ni qui le conduit. Comment s'étonner alors de la méfiance à l'égard des politiques publiques si l'on se sent totalement éloignés de la façon dont elles sont élaborées. Le ratio de personnes qui auront répondu à cette consultation par rapport au nombre d'habitants auxquelles elle est destinée sera à ce titre une indication intéressante. Comment imaginer partager la sobriété et impliquer les habitants si l'indispensable travail de communication n'est fait qu'à minima ? On pourrait par exemple, pour que les choix d'actions soient partagés, imaginer qu'ils devraient être présentés dans les conseils municipaux des communes concernées avec une information en amont suffisante pour que les habitants puissent en prendre connaissance, et même, soyons fous, organiser des réunions publiques par ville pour recueillir l'avis des citoyens, il s'agirait là d'un réel exercice démocratique. »

« Ne croyez-vous donc pas qu'une réunion d'information dans la plupart des communes concernées aurait été cruciale ? »

10,
37,
38.

Bien que la consultation publique d'une durée de 30 jours soit obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, la mise en place de réunion publique ne l'est pas. Ainsi, le Comité de pilotage du PCAET, par volonté d'intégrer au maximum les citoyens dans la démarche, a décidé d'organiser la réunion publique du 13 novembre 2024.

La communication a été relayée via divers canaux (pages 6, 7, 8 et 9 du présent document).

Les citoyens ont été associés à diverses reprises :

- 4 ateliers citoyens réalisés sur 2023-2024,
- Présence de citoyens issus du programme LIFE dans le comité de pilotage, témoignant ainsi de la volonté des élus d'inclure les citoyens au plus près de l'élaboration du PCAET du Pays Loire Beauce.

La consultation du public est un exercice difficile pour de nombreux documents de planification. Pour donner l'exemple d'autres consultations publiques dans le cadre de l'élaboration de PCAET, il est courant de ne pas obtenir plus de 10 réponses du public.

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse for
<p><u>Masse de données à prendre en compte pour prendre possession du plan de la part des citoyens trop importante</u></p> <p><i>« Demander aux citoyens de lire des dizaines et des dizaines de pages est totalement irresponsable et décrédibilise l'intention de cette initiative. Comment les citoyens peuvent-ils s'impliquer dans de telles conditions ? »</i></p>	<p>37, 38.</p>	<p>Les documents du PCAET présents sur le site internet comme documents à consulter sont les documents légaux du PCAET à présenter en consultation du public. Afin de rendre accessible ces documents, une synthèse pédagogique de 16 pages a été réalisée (et est accessible sur ce lien et sur le site du PETR Pays Loire Beauce). Ce souci de pédagogie a été salué par les services de l'Etat.</p>
<p><u>Déclaration d'intention de la concertation du public</u></p> <p><i>D'après le guide dont voici le lien d4b78e7160ad8733e74d40aa0b058ce47f0db470.pdf p.8 je voudrais savoir quand a été faite la déclaration d'intention qui permet de cadrer la concertation avec le public?</i></p>	<p>40</p>	<p>La délibération n°22-25 du 1^{er} décembre 2022 a acté les contours du projet de territoire du PETR Pays Loire Beauce ; avec notamment le fait d'élaborer un PCAET porté par le Pays Loire Beauce. La délibération 22-26 a défini les contours pour élaborer le PCAET.</p>

Thématique et quelques verbatims

N°
des
avis

Réponses

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Mode d'élaboration du PCAET

« Ce plan est inter services de l'administration. Même si vous avez réservé une part aux habitants, à aucun moment vous n'allez voir les associations qui connaissent leur secteur »

« très bonne initiative, dommage que l'on ne connaisse pas les noms des experts qui ont j'espère accompagner ce projet. Il y a de très nombreuses personnes qui travaillent sur ce sujet il serait bien si ce n'est pas le cas de consulter des personnes compétentes sur le sujet davantage que de simples citoyens comme moi, même si c'est important également. »

22,
29.

Les consultations et ateliers publics ont été ouverts à toutes et tous, comprenant les associations du territoire. Celles-ci ont été ciblées dans la communication pour cette consultation du public.


Certaines associations ont également été interrogées dans le cadre de la phase diagnostic.

Aussi, le cabinet d'études BL Evolution a été choisi dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), parmi 5 candidats, afin d'accompagner le Pays Loire Beauce dans l'élaboration de ce présent plan.

AVIS ET QUESTIONS SUR LA MISE EN OEUVRE

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Quels seront les financements pour mettre en application le PCAET ?</p> <p>« <i>Quels seront les moyens réels du Comité de pilotage pour inciter les communes ?</i> »</p> <p>« <i>Les moyens mis dans ce PCAET ne sont pas à la hauteur des enjeux et du retard</i> »</p>	<p>1, 36, 39</p>	<p>Les moyens pour la mise en application du PCAET sont précisés dans le document de stratégie (pages 71 à 79). Le détail des financements potentiels est développé en page 24 du présent document.</p> <p>Pour rappel, l'enjeu du PCAET est pour le territoire de s'accorder sur une ligne stratégique commune en matière de transition écologique, pour ensuite chercher les financements s'y rapportant. Ce fut le cas pour la démarche de PCET volontaire, ayant permis ensuite d'obtenir les financements TEPCV.</p>
<p>Composition du Comité de pilotage</p> <p>« <i>Comment a été choisi ce Comité de Pilotage ? Sera-t-il renouvelé ? Pourra-t-on prendre part aux réunions du Comité ?</i> »</p>	<p>36</p>	<p>La composition du comité de pilotage a été définie par la <u>délibération n°22-26</u> du 1^{er} décembre 2022. Par la suite, le <u>comité syndical du 13 décembre 2023</u> a retenu le fait d'associer trois membres issus du Conseil de développement et trois membres issus du programme LIFE dans ce comité de pilotage.</p> <p>Les réunions de ce comité de pilotage ne sont pas ouvertes au public.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Quelle communication à venir concernant les avancées du PCAET ?</p> <p>« Aurez-vous une communication pour sensibiliser sur le travail à mener et expliquer vos actions auprès des habitants ? »</p> <p>« L'effort de communication va être très important pour permettre aux différentes composantes de la vie locale de s'emparer des données du PCAET. »</p> <p>« Comment ce suivi sera-t-il communiqué aux habitants ? »</p>	24, 31, 36	<p>Une synthèse de 16 pages a été réalisée pour rendre accessible les documents de diagnostic et la stratégie. Une synthèse du programme d'actions est en cours de rédaction. Aussi, la mesure GOUV3 – 121 vise à « organiser un suivi précis annuel du Plan Climat (dans le rapport de Développement durable par exemple) ». Les modalités et précisions de cette mesure et de cette communication seront affinées au cours de la première année de mise en œuvre du PCAET.</p>
<p>Indicateurs des actions menées et suivi</p> <p>« Nous manquons d'indicateurs pour suivre l'évolution de notre empreintes carbone et par conséquence sur l'efficacité des actions menées. »</p> <p>« Comment se fera le suivi annuel des actions ? »</p>	16, 36	<p>L'explication du suivi des actions menées est détaillée dans le document de stratégie (pages 80 à 83).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p>Engagement citoyen</p> <p>Plusieurs répondants insistent sur la nécessité de mobiliser les citoyens et des élus pour réussir la mise en œuvre des actions prévues.</p> <p>« <i>frein possible du projet : engagement citoyen ; nous devons tous nous mobiliser</i> » ;</p> <p>« <i>Comment mobiliser davantage pour connaître le sentiment de chacun ?</i> »</p> <p>« <i>la mobilisation des citoyens et des élus est essentielle pour permettre également à des actions pas forcément coûteuses d'être mises en place.</i> »</p> <p>« <i>Dans le Gouv 3, vous parlez de favoriser l'implication citoyenne. Mais quand on parle à un directeur technique de possibilité d'amélioration en termes d'économie de chauffage d'un gymnase avec un investissement de l'ordre de 100€ et que ce n'est toujours pas fait, ce que vous n'êtes pas encore mûre à écouter les gens.</i> »</p>	<p>1, 11, 16, 22</p>	<p>Les élus du territoire partagent ce positionnement, comme en témoigne la présence de citoyens dans le comité de pilotage du PCAET. Aussi, l'action GOUV3 « Rendre les habitants acteurs du Plan Climat, les impliquer dans la gouvernance, et agir collectivement » et GOUV4 « Sensibiliser massivement les habitants aux enjeux de la transition écologique » vont en ce sens.</p> <p>Il existe des solutions techniques et financières permettant d'améliorer l'isolation et le chauffage des bâtiments publics. Bien que ces dispositifs connaissent des résultats, il semble important de les faire connaître davantage et surtout de favoriser les retours d'expérience (en montrant à la fois le coût d'une opération de réhabilitation et son retour sur investissement).</p>


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




AVIS ET QUESTIONS SUR LA VISION GLOBALE DU CHANGEMENT

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETA
<p>Changement sociétal <i>« utilisation de panneaux solaires, tri des déchets, recyclage, absence d'utilisation de pesticides etc. mais si cela ne s'accompagne pas de changement de société ce ne sera qu'un pansement sur hémorragie.... »</i></p>	29	<p>Le PCAET propose une stratégie globale en faveur de l'adaptation au changement climatique et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il constitue un outil parmi d'autres, susceptible d'avoir un impact sur les comportements.</p>
<p>Vision causes / conséquences <i>« Lutte contre les causes : réduction de l'usage de la voiture et de l'avion, isolation des bâtiments, meilleure gestion des engrais azotés agricoles (cultures intermédiaires pièges à nitrates...), économie relocalisée face à la mondialisation, boisement, prairies permanentes... 2. protection contre les conséquences : création d'espaces de fraîcheur en extérieur ou en intérieur, sauvegarde ou création de corridors écologiques... »</i></p>	33	<p>Les élus du territoire ont conscience de la nécessité d'agir sur des enjeux spécifiques et techniques, tout en réfléchissant la question de manière globale et transversale. Ainsi, l'action GOUV5 « Intégrer tous les enjeux de la transition écologique, au-delà de l'énergie et du climat » vise à considérer la transition écologique dans sa globalité. Plus largement, la stratégie proposée est d'agir aussi bien sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, que sur l'adaptation du territoire aux événements et conditions présentes et futures.. La vision stratégique est détaillée dans le document de stratégie (pages 36 à 40).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



REMARQUES SUR : *LA MOBILITE DURABLE*

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par la PETR 
<p>Transport ferroviaire</p> <p>« La remise en route des petites lignes de chemin de fer » ;</p> <p>« Réactiver la ligne de train Orleans-Châteauneuf pour diminuer les voitures sur la tangentielle. Chaque matin et chaque soir, c'est la galère pour tous les gens qui vont au travail. »</p>	5, 9	<p>La ligne de train Orléans-Châteauneuf est hors du périmètre du Pays Loire Beauce et concerne la Communauté de Communes des Loges, au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne.</p> <p>Concernant le développement du transport ferroviaire, la mesure « MOB2-7 « Plaidoyer pour une meilleure offre en étoile autour de la métropole, type SERM : cadencement, horaires, arrêts desservis, développement d'autres offres, etc. » a pour objectif d'y travailler.</p> <p>Les EPCI disposent de la compétence « mobilité » et travaillent avec Orléans Métropole, TOPOS (l'agence d'urbanisme) et les territoires de l'Orléanais sur ce SERM. Ce travail se fait en étroite collaboration avec la Région Centre-Val de Loire.</p> <p>Concernant l'ex-projet de ligne SNCF Orléans-Chartres, sur le tronçon non réalisé entre Vosves et Orléans, ce dernier a été débattu à de nombreuses reprises lors de l'élaboration du PCAET. Il n'est plus d'actualité (projet d'Autoroute soutenu par l'Etat sur le même linéaire, difficultés au passage de la Base aérienne 123...).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par la DFTB
<p>Transport de marchandises <i>« Utiliser beaucoup plus le train pour le transport des marchandises: camions sur les trains, ou remorques sur les trains pour les grandes distances avec reprises des remorques par des entreprises locales pour la distribution finale »</i></p>	9	<p>La mesure MOB2-10 « Favoriser le report modal du fret » vise à travailler sur cette question.</p>
<p>Inciter au covoiturage <i>« La voiture est la principale source de pollution climatique, donc agir sur la mobilité par des solutions d'évitement de la voiture est essentiel, et il faut des solutions compatibles avec la ruralité du territoire, la voiture électrique qui transporte une personne en bougeant 1 à 2 tonnes de véhicule n'est pas une bonne solution sauf à imaginer des solutions de covoiturage intensif... »</i></p>	7, 19, 33	<p>L'action MOB3 « Développer le covoiturage professionnel comme personnel » est dédiée au sujet du covoiturage.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p><u>Développer les transports en commun</u></p> <p>« Les problèmes de mobilité sont un point majeur dans nos campagnes puisqu'il n'y a pas ou très peu de transports en commun »</p> <p>« Privilégier les transports les moins polluants »</p> <p>« Développer les transports décarbonés : covoiturage, ferroutage »</p> <p>« Développer les transports publics, les pistes cyclables et le covoiturage. »</p> <p>« Développer les pistes cyclables pour favoriser la mobilité propre (mairies et communautés de commune) »</p> <p>« Développement des modes alternatifs de mobilité en donnant des moyens financiers pour le vélo, les transports en commun et en réduisant les budgets pour le développement des routes et autoroutes. »</p> <p>« Réimaginer la structuration du territoire à partir d'un réseau de transports publics adaptés et de la règle des "10 kms cyclables électriques" et non des 5kms souvent envisagés dans les études, ce qui change la donne), et compléter peu à peu ce réseau en commençant par les axes les plus fréquentés. »</p>	<p>12, 17, 25, 26, 28, 33</p>	<p>Ce point est essentiel, ce pourquoi la thématique mobilité ne se concentre pas seulement sur l'électrification des modes de transports mais également sur le changement de mobilité et sur l'intermodalité (actions MOB1 « Favoriser le développement du vélo sur les trajets de courte distance » ; MOB2 « Renforcer les solutions de transport durable » ; « Développer le covoiturage professionnel comme personnel » ; mesures MOB1-1, MOB4-13).</p> <p>Les acteurs publics agissent sur le sujet : la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réalise un Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) ainsi qu'un plan de mobilité simplifié (PdMS), tandis que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine réalise un Plan de Mobilité Simplifié adossé au Schéma Départemental de Mobilité. Ces documents viennent encadrer le déploiement d'un réseau cyclable structuré susceptible d'impacter l'usage de la voiture sur le territoire.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p><u>Commission mobilité douce</u> <i>« Créer des commissions mobilité douce afin de conseiller et contrôler les aménagements : continuité des infrastructures, cohérence des trajets, suppression des points de danger, de conflits entre usagers, ... »</i></p>	28	<p>En tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), un comité des partenaires associant élus, entreprises, usagers, habitants, etc. doit être créé pour la CCTVL et la CCBL.</p> <p>La question se pose de créer ce comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité (Orléans Métropole et les territoires de l'Orléanais).</p> <p>Il est également à noter que le collectif « En voiture les Simone » actif sur le Pays Loire Beauce agit, en coopération avec la CCTVL sur les sujets mobilité, notamment le covoiturage.</p> <p>Aussi, dans le cadre de l'élaboration de son PLUiHD, de son plan de mobilité simplifié (PdMS) et de son schéma directeur des mobilités actives (SDMA), la CCTVL a organisé un atelier ouvert au public autour du sujet de la mobilité.</p>
<p><u>Développement des axes cyclables</u> <i>« Le développement des voies cyclables en commençant par les grands axes routiers, et en gagnant peu à peu l'ensemble du territoire »</i> <i>« Nous souhaiterions plus de pistes cyclables, moins de camions sur nos routes »</i></p>	33, 35	<p>L'action MOB1 « Favoriser le développement du vélo pour les trajets courte distance » vise à répondre à cette problématique.</p> <p>La réalisation d'un Schéma directeur des mobilités actives (SDMA) et plan de mobilité simplifié (PdMS) par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'un Plan de Mobilité Simplifié par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'inscrit dans cet objectif. Dès aujourd'hui, la question de l'investissement dans les pistes cyclables a été prise au sérieux par les élus du territoire, qui investissent chaque année dans leur déploiement.</p> <p>Aussi, depuis 2017, via le CRST, le Pays Loire Beauce a financé près de 20 km de piste cyclable sur le territoire.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE





Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par la DFTB
<p>Faciliter l'accès au vélo, notamment électrique</p> <p><i>« La facilitation pour un grand nombre de l'accès aux vélos à assistance électrique (en proposant une aide financière pour l'achat ou par des prêts court moyen long terme de vélos) ceux-ci donnent une grande facilité de déplacement (10kms sont faisables en moins d'une demi heure, avec fatigue réduite et faible coût énergétique -20 à 30 centimes aux 100kms- et ils ont un impact environnemental réduit) »</i></p>	33	<p>Il s'agit de l'objet de la mesure MOB1-5, avec une explication détaillée en fonction des deux communautés de communes (programme d'actions, page 8).</p>
<p>Développer l'intermodalité</p> <p><i>Faciliter l'intermodalité vélo /transports en commun (en créant des espaces sécurisés pour remiser les vélos, reliés à des transports en commun de proximité...)</i></p>	33	<p>L'intermodalité est un enjeu fort, identifié dans les mesures MOB1-1 et MOB4-13 (programme d'actions). Une étude portant sur le pôle d'échanges de Beaugency (gare) est en cours de réalisation. Cette étude vise notamment à favoriser l'intermodalité.</p>
<p>Trafic des poids lourds</p> <p><i>« Pour la mesure 24, il devrait y avoir explicitement mention de l'interdiction du transit des poids lourds dans les communes les plus touchées. »</i></p> <p><i>« Mettre des actions concrètes pour limiter la circulation de camions qui accentuent actuellement la pollution (arrêté municipal qui interdit le transport en transit) »</i></p> <p><i>« Diminuer la circulation des camions, augmenter les voies ferroviaires et fluviales. »</i></p> <p><i>« Inciter la non-circulation des camions la nuit et la journée dans les zones habitées. »</i></p>	36, 39, 40, 46	<p>Ces sujets ont également été abordés durant la réunion publique du 13 novembre 2024, dont le procès-verbal est accessible en annexes.</p> <p>Les élus locaux partagent la volonté de limiter le trafic de poids lourds. Le trafic poids lourds est interdit entre Artenay et Saran mais on ne constate pas de réelle mise en application de cette interdiction.</p> <p>Ainsi, les élus se montrent favorables à l'exploration des possibilités de ferroutage.</p> <p>Modification de la mesure MOB2-10 « Favoriser le report modal du fret avec notamment l'exploration du développement du ferroutage ».</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



REMARQUES SUR : L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETA <div style="text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE </div> 
<p><u>Orientations générales</u> <i>« Nous aimerions l'accès à une alimentation de qualité pour tous grâce à une agriculture non polluante et respectueuse du vivant. »</i> <i>« Conserver et augmenter les terres agricoles, encourager les cultures bio, les rendre accessibles aux plus démunis et pour ce faire organiser des réseaux simples et peu onéreux. »</i></p>	35, 42	<p>Ces attentes résonnent avec la direction générale de l'axe agriculture et alimentation « Un secteur agricole qui diminue ses impacts, anticipe les aléas à venir et participe à l'alimentation locale » et aux mesures AGRI1-42,43 ; AGRI2-46, AGRI3-55.</p> <p>Ce sera également l'objet du Projet Alimentaire Territorial (mesure AGRI1-45), dont le lancement est prévu pour 2025 à l'échelle du Pays Loire Beauce.</p>
<p><u>Développement de l'agriculture biologique</u> <i>« faciliter l'accès aux agriculteurs à l'agriculture bio », « développement du bio », « investir dans l'agriculture bio »</i></p>	27, 38, 34	<p>Il est à noter qu'au cours de ces dernières années, le marché du bio connaît des difficultés en raison de la baisse de demande de la part des consommateurs. Cependant cette question est prise en considération par le territoire et plusieurs mesures sont consacrées au changement de pratiques des agriculteurs. Aussi, cette question doit être pensée en résonance avec le développement d'une agriculture locale et des circuit court, réflexions qui sont à la genèse du projet de Projet Alimentaire Territorial.</p>
<p><u>Accompagner le changement de pratiques agricoles</u> <i>« remplacement des produits de synthèse en agriculture, de la limitation forte de l'irrigation en agriculture », « maraîchage et agriculture raisonnée, non labour, arrêt des phytosanitaires », « réduire l'utilisation de produits phytosanitaires », « diminuer drastiquement les emplois de pesticides et insecticides », « diminution de l'agriculture industrielle : remettre des haies dans les champs, réduire l'utilisation des produits chimiques, + d'agriculture diversifiée »</i></p>	5, 14, 17, 25, 26	<p>L'implantation de l'entreprise Intact à Baule génèrera une modification des pratiques d'une centaine d'agriculteurs en privilégiant les légumineuses dans une logique de conservation des sols. Ce projet concerne des agriculteurs du territoire et d'ailleurs.</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PEIR 
<p><u>Actions visées auprès de la restauration collective</u></p> <p><i>« Quid du bio dans les cantines », « obliger toutes les écoles, collèges, lycées à travailler avec des acteurs locaux pour leurs cantines », « développer le local au sein des cantines avec une vraie volonté politique »</i></p>	5, 9, 19	<p>L'encouragement de l'approvisionnement local de la restauration collective est l'objet de l'action AGRI4 (page 66).</p> <p>Modification de la mesure AGRI4-56 « Encourager les cantines à s'approvisionner localement et encourager l'alimentation biologique ».</p> <p>Cette nécessité d'un approvisionnement local des cantines est partagée par les élus via l'objectif d'élaborer à partir de 2025 un projet alimentaire de territoire (PAT), en complémentarité avec le PAT Mangeons Loiret porté par le Département.</p>
<p><u>Développer et favoriser les circuits courts</u></p>	17, 34	<p>Il s'agit de l'objet de la mesure AGRI1-42 (page 52).</p> <p>Cela s'inscrit dans la continuité du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement des circuits-courts en restauration collective initié par le Pays Loire Beauce entre 2016 et 2022 (voir à la page 9 du document de valorisation)</p>
<p><u>Régie dans les communes</u></p> <p><i>« Installation de maraîchages bio en régie dans les communes afin d'alimenter les cantines scolaires et les associations d'aide aux plus démunis pendant les vacances scolaires. »</i></p>	34	<p>Il est décidé de ne pas inscrire de mesure incitant la mise en place de régie dans les communes. Cependant, la pertinence de cette proposition a donné lieu à la création d'une nouvelle mesure.</p> <p>Création de la mesure « Favoriser l'implantation de maraîchers locaux et encourager la mise en place de contrats afin de favoriser l'approvisionnement pour la restauration collective locale ».</p>

REMARQUES SUR : *L'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE*


Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PÉTR
<p>Orientation générale <i>« Une morale qui n'abonde pas vers des profits excessifs mais vers ce que l'on appelle le bien de tous me semble être un objectif tout simplement louable et exemplaire. »</i></p>	42	<p>La notion de sobriété est intégrée au programme d'actions, notamment dans les actions de sensibilisations auprès des citoyens, comme en témoigne l'orientation de l'axe Gouvernance et mobilisation « Des collectivités exemplaires, soucieuses de partager la sobriété et d'impliquer les habitants ».</p>
<p>S'axer autour de la sobriété <i>« un des axes principaux devrait être la sobriété plus que de vouloir conserver à tout prix notre façon de consommer et faire en cherchant seulement à ce que ce soit plus vert... »</i></p>	29	<p>La sobriété est également une part-même de l'action ECO2, avec le soutien de projets d'Economie Sociale et Solidaire, la sensibilisation à la réparation, à la réutilisation et au troc, ou encore l'encouragement du développement d'un repair café (page 78).</p> <p>La sobriété étant un axe fondamental du PCAET, il est décidé de modifier la phrase descriptive de la thématique « Economie locale et circulaire » afin d'y intégrer ce terme : « Vers une économie locale, circulaire, axée autour de la sobriété et accompagnée dans ses transformations ».</p>
<p>Soutenir le réemploi <i>« Soutenir (financièrement?) les ressourceries et le recyclage des vêtements »</i></p>	34	<p>Le PÉTR Pays Loire a soutenu la création de la ressourcerie « Les Ateliers LigéteRiens » à Tavers, et soutient également la création de la ressourcerie « Deuxième Vie » sur le territoire de la Beauce Loirétaine via le CRST. Cela fait l'objet de l'action ECO2 « renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire dans la transition écologique et énergétique, développer les activités économiques bas carbone et encourager la réparation et la réutilisation » (page 78).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PCAET
<p>Tourisme <i>« limitation du sur-tourisme et des résidences de court-séjour en centre-ville »</i></p>	5	<p>Pour les deux EPCI du territoire, le tourisme n'est pas un sujet (ou de façon très confidentielle) et encore moins concernant le sur-tourisme. Il n'y a donc pas lieu de réglementer le logement en ce sens.</p>
<p>Implantations et développement économique du territoire <i>« Ne pas autoriser d'implantations industrielles aberrantes du point de vue climatique », « pour l'instant, je suis très inquiète des décisions et actions de ma municipalité à Beaugency qui souhaite installer une plateforme logistique XXL sur 10 ha agricoles, qui artificialise les rares terrains en centre-ville alors que les routes sont saturées de camions avec ces derniers qui stationnent un peu partout et qui augmentent l'accidentalité. Pourquoi changeraient-ils leurs logiciels s'il n'y a pas de contrôle strict ? »</i></p>	28, 38	<p>Les élus du territoire s'entendent sur la limitation et l'encadrement des hangars logistiques par zonage PLUi-H (mesure ECO4-72).</p> <p>Cette politique est actée aussi bien dans le PLUiHD en cours d'élaboration sur la CCTVL que le PLUiH de la CCBL qui souhaite privilégier l'implantation d'industries plutôt que de plateformes logistiques.</p> <p>Concernant le trafic de poids lourds, celui-ci est également abordé dans le programme d'actions, notamment à travers la mesure MOB5-24 « Sensibiliser et promouvoir la réduction du trafic de poids lourds dans les communes les plus touchées ».</p> <p>Le PCAET n'a pas à se prononcer sur des projets précis.</p>


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



REMARQUES SUR : *LES ESPACES NATURELS*

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p>Cours d'eau et ripisylves <i>« Réamandrage des cours d'eau et de la création de ripisylves »</i></p>	5	<p>Les élus s'accordent sur l'importance de ces enjeux. Ceux-ci sont pris en compte dans le cadre de la restauration des cours d'eau, via notamment les Contrats Territoriaux sur la restauration des cours d'eau, et sont également traités par les EPCI, les syndicats de rivières, et sont encadrés par d'autres documents (SDAGE, SAGE, etc.).</p>
<p>Zones préservées <i>« la création et du développement de VRAIES ceintures vertes autour des villes... »,</i> <i>« La nécessité de ceintures vertes autour des communes dans lesquelles ces dernières années on a densifié les constructions, réduit les terres agricoles et les zones naturelles. »</i> <i>« Est-ce que l'importance des ceintures vertes autour des villes est abordée ? Cela servirait d'îlots de fraîcheur et de couloirs de biodiversité. Il faudrait déminéraliser au maximum en plantant des essences locales qui attirent butineurs et oiseaux. »</i> <i>« Garder de grands espaces de nature dans chaque commune »,</i> <i>« Inciter chaque commune à prévoir des terres arables non inondables pour une résilience alimentaire (ceinture verte autour de la tâche urbaine, jardins collectifs, etc.)</i> <i>→ Garder des parties de nature dans chaque commune pour les générations futures très proches des habitations »</i></p>	5, 37, 38, 39, 44	<p>Il semble nécessaire de maintenir un équilibre entre la nécessité de densifier les centres-bourgs/centres-villes pour limiter l'étalement urbain et l'impératif de maintenir des îlots de verdure/de fraîcheur en centre-ville. Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser cela, en fonction des situations locales.</p> <p>Les élus locaux se montrent favorables à la préservation d'îlots de fraîcheurs, et la préservation des jardins (afin de préserver la continuité écologique), mais pas à la notion de ceinture verte.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Urbanisation et artificialisation des sols

« **abandon de l'urbanisation dans certaines zones (inondables, sur certaines argiles plastiques)** », « **abandon de création de nouvelles routes (permettant de fait l'entretien des anciennes)** », « **ne plus tout bétonner et re-végétaliser des espaces publics** », « **Arrêter l'artificialisation des sols** », « **Stopper l'artificialisation des sols pour préserver la biodiversité et la qualité de l'air (association BBCSF)** », « **limiter l'artificialisation des sols, stopper les constructions de plateformes logistiques** », « **Arrêter l'artificialisation des sols.** », « **La mesure 72 m'interroge : pourquoi ne mentionner que le PLUi de la CCBL pour limiter les hangars logistiques ? D'autant plus que le PLUi-HD de la CCTVL est en cours d'écriture. Y aurait-il des élus de la CCTVL qui ne voudraient pas de cette mesure ?** »

« **Arrêter les bâtiments XXL dans les zones tampons UNESCO. L'artificialisation des sols doit être en dessous de la courbe regio et ne pas empêcher l'accès à la nature de proximité pour tous** »

« **Ce PCAET prône une "Lutte contre l'artificialisation liée au développement économique". Comment ? Les projets logistiques fleurissent partout avec le soutien d'édiles absolument aveugles et sourds aux enjeux environnementaux et à la qualité de vie.** »

5,
9,
26,
28,
30,
34,
36,
39,
43

Les élus du territoire réaffirment leur volonté de favoriser les implantations industrielles plutôt que des plateformes logistiques (PLUiHD de la CCTVL, PLUiH de la CCBL, SCoT, SRADDET de la Région).

Ces outils sont mis en œuvre pour lutter contre l'artificialisation des sols en complément des lois et décrets sur ces enjeux mais soulignent les interrogations légitimes des citoyens.

Les élus s'engagent pour l'avenir : les engagements via ces outils sont à distinguer de l'existant et de décisions passées.

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p><u>Ilots de fraîcheurs</u></p> <p>« Dans le cadre de son PLUi en cours, la CCTVL a produit une carte des températures relevées au sol, on pourrait attendre du PCAET qu'il préconise une mesure visant à restreindre les ilots de chaleurs dans les secteurs en rouge/orange qui apparaissent sur cette carte. Cette action /mesure en urbanisme pourrait être: "dans les centres urbains concernés par une forte température au sol en été , systématiser la mise en place d'îlots de fraîcheur. »</p> <p>« nous aimerions des arbres en ville »</p> <p>« Y a-t-il des actions très précises visant à végétaliser les centres villes et à y créer des îlots de fraîcheur : ex de Beaugency où tout le centre par ex est très minéral, la Place du Martroi par ex pourrait être végétalisée, le parking de la gare et celui du mail pourraient être recouverts par des panneaux solaires.... »</p> <p>« Construire des îlots de fraîcheur dans et autour des communes. Chacun doit pouvoir être à moins de 200 mètres d'un îlot de fraîcheur (en maintenant les parcs publics) , en nuanciant et baissant les objectifs de densification dans les pôles urbains qui sont déjà trop construits ou qui ont moins de territoire de disponible »,</p> <p>« Préconiser des îlots de fraîcheur dans les centre-ville »</p>	<p>8, 35, 37, 39, 47</p>	<p>Les élus sont favorables à la préservation d'îlots de fraîcheurs à l'intérieur des villes.</p> <p>Intégration de la notion d'îlots de fraîcheurs dans la mesure NAT1-82.</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le BPTP
<p><u>Végétalisation</u> <i>« Planter des micro-forêts », « micro-forêts », « Reboiser les terrains agricoles pour définir un pays de type bocage », « Notre priorité concerne notre environnement qui se dégrade, les nombreuses nouvelles constructions des villes devraient laisser place à des espaces arborés, ou d'agriculture biologique autour des villes et autour des captages d'eau potable. Pour ce faire les collectivités devraient participer au financement de ces nouveaux impératifs. », « Favoriser la création de forêt comestibles », « Empêcher l'arrachage de haie, replanter des haies aux endroits clés. Ne pas construire sur des zones de biodiversité. »</i></p>	<p>10, 12, 25, 35, 39</p>	<div data-bbox="1543 21 2040 164" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE </div> <p>Les mesures NAT1-80 à 84 sont dédiées à la végétalisation, la restauration de continuités écologiques.</p> <p>Le Pays Loire Beauce a lancé en 2024 l'opération « Plant'action » visant à répondre à son objectif des 100 000 arbres en 10 ans. Ce projet accompagne agriculteurs, entreprises, associations, collectivités et particuliers en incitant à créer des îlots de fraîcheurs et/ou renforcer les corridors écologiques. Lors de cette première édition, 3 200 arbres et arbustes ont été plantés participant ainsi développer les réserves de biodiversité du territoire.</p> <p>Depuis 2020, le CRST du Pays Loire Beauce a soutenu la plantation de 28 169 arbres.</p> <p>Concernant les micro-forêts, les élus se montrent vigilants afin de ne pas favoriser des forêts constituées d'arbres de mêmes âges et de mêmes tailles.</p> <p>Des projets comme évoqués dans les propositions ont émergés sur le territoire (pour certains grâce à l'opération Plant'action), comme à Lailly-en-Val avec la création d'un verger collectif porté par l'association « de la graine au fruit ».</p>
<p><u>Trame noire</u> <i>« En ce qui concerne la préservation des trames noires, il est dommage que ne soit pas indiqué explicitement l'extinction de l'éclairage nocturne comme solution relativement simple à mettre en place dans beaucoup de communes et/ou quartiers (action 114). »</i></p>	<p>36</p>	<p>Les élus du territoire s'accordent sur l'impact négatif de l'éclairage public sur la biodiversité.</p> <p>De nombreuses communes du territoire pratiquent l'extinction nocturne de l'éclairage public. Sur ce sujet, la commune de Beaugency a obtenu le label « Ville étoilée » décernée par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement (ANPCEN) (voir l'article).</p> <p>Il convient néanmoins de poursuivre et accentuer l'effort de conviction sur ce sujet, en liant sécurité et préservation du ciel étoilé.</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le BFTP
<p>Espèces exotiques envahissantes</p> <p>« Pour l'action NAT2, il est indiqué qu'il faudra veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. Il pourrait être bien de mentionner un partenariat avec le GTPI (groupe de travail plantes invasives de la région Centre Val de Loire) et le CEN (Conservatoire d'espaces naturels) Centre-Val de Loire. C'est un enjeu essentiel sur la biodiversité et la santé humaine (allergies handicapantes qui se déclarent chez des personnes qui ne l'étaient pas avant). »</p> <p>« Une réflexion pourrait être aussi menée sur les EEE (espèces exotiques envahissantes) au niveau de la faune. Par exemple, certaines communautés de communes (dans le 41 par ex) ont une vraie politique pour diminuer la pression du frelon à pattes jaunes (le frelon asiatique) en formant des agents à la reconnaissance de l'insecte et de ses nids et en aidant financièrement la destruction des nids). »</p>	36	<p>Intégration du GTPI et du CEN comme partenaires pour les mesures NAT1-82-83-84.</p> <p>Les élus s'accordent sur le problème engendré par les espèces exotiques envahissantes (EEE) sur la santé humaine.</p> <p>Il n'y a pas de dispositif d'aide financière prévu sur le sujet par les EPCI du territoire.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PCAET
<p>Recensement faune et flore <i>« Je salue le projet d'inventaires de la faune et de la flore locale. Il est clairement bien plus simple de détruire ce qui n'a pas été recensé. »</i></p>	38	Trois <u>inventaires de biodiversité communale</u> (dit « IBC ») ont été réalisés sur le territoire. Cet outil de connaissance et de sensibilisation donne aux communes la possibilité de décliner avec la population les actions nécessaires (et souvent simple à mettre en œuvre) à la préservation de la biodiversité locale.
<p>Nappes phréatiques <i>« Protéger nos nappes phréatique (infiltration et qualité) »</i></p>	39	Les élus sont favorables à la préservation des nappes phréatiques (notamment via la définition de périmètre de captage des eaux). Il ne s'agit cependant pas d'un sujet à intégrer au PCAET.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Biodiversité - proposition d'actions transversales

« La régression de la biodiversité est un problème grave, complètement sous estimé du fait de notre culture, marquée par l'ignorance ou la crainte de celle-ci (c'est nous qui avons inventé les jardins "à la française", il y a dans notre culture une vision du "propre" et du "sain" qui est contraire à l'idée de biodiversité (par exemple nous utilisons le terme "assainir" pour dire d'assécher les zones humides : dans notre inconscient celles-ci sont "malsaines"...):

Je propose une stratégie biodiversité adaptée à notre territoire Loire Beauce, celle-ci vise à s'appuyer sur l'agriculture (qui gère 80% de ce territoire). Il ne s'agit pas de contraindre les agriculteurs par des règles et des lois supplémentaires, mais de considérer la collectivité comme acheteuse de cette biodiversité aux agriculteurs qui gèrent le territoire :


1. **Adopter, même en dehors des zones « Natura 2000», le principe des "mesures agroenvironnementales et climatiques" (MAEC),** qui consistent pour la collectivité à encourager financièrement les agriculteurs à consacrer les zones les moins fertiles ou plus difficiles à exploiter (forte déclivité, intersections de routes, proximité de bâtiments, d'éoliennes...) à une activité "douce" pour la biodiversité (prairies permanentes, élevage extensif, fauche hors des périodes de nidification avec des outils "doux"), avec une méthodologie précise impliquant des compétences pour l'agriculteur, et cela le prévoir pour la "longue durée", donc trouver des ressources financières publiques durables comme il est fait pour les rivages marins ou lacustres avec le conservatoire du littoral (le "pas de temps" à envisager est de 30 ans pour un enrichissement effectif et durable de la biodiversité dans un territoire donné...) »

33

Création d'une nouvelle mesure : « s'engager sur une réflexion avec les acteurs du secteur (Chambre d'agriculture notamment) sur le principe des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).


Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Biodiversité - proposition d'actions transversales Proposition de mesure agriculture <i>« 2. Aider les agriculteurs à créer ou compléter des corridors écologiques même en zones fertiles en utilisant un faible pourcentage de territoire et en localisant ceux-ci de manière à ne pas gêner les travaux agricoles, par exemple en utilisant les bords de chemins, les fossés humides ... Le projet Plant'Action mené par le PETR va dans ce sens, mais le développement d'espaces herbacés fleuris tel que proposé par Hommes et Territoires est aussi une solution à encourager... »</i></p>	33	<p>Les élus du Pays Loire Beauce encouragent cette mesure et agissent en ce sens et les efforts sont encore à poursuivre. D'une part le Pays Loire Beauce a mené des « diagnostics de biodiversité agricole » avec le partenariat de la Chambre d'Agriculture (45) et Loiret Nature Environnement, qui ont menés à des préconisations aux agriculteurs de façon à mieux cohabiter avec la biodiversité (ex : laisser une bande enherbée entre deux champs pour la biodiversité). D'autre part, le programme Plant'action est accompagné d'une liste d'espèces locales préconisés, celle-ci est basée sur les connaissances de l'ARB et du Conservatoire Botanique national du Bassin parisien (CBNPB).</p> <p>Création de la mesure « encourager la mise en valeur de corridors écologiques boisés et favoriser la valorisation des espaces humides ».</p>
<p>Biodiversité - proposition d'actions transversales Proposition de mesure à destination des enfants <i>« 3. Encourager la capacité des enfants, en particulier dans le secteur rural, à se passionner pour la nature en formant les instituteurs et en allant dans le sens du projet "BiodiverCiné" conduit par le PETR Loire Beauce (balades sur le terrain avec appui d'experts capables de répondre aux questions des enfants, films, etc.) »</i></p>	33	<p>Cette proposition va dans le sens de l'ambition du Pays Loire Beauce de sensibiliser largement le public aux enjeux environnementaux et de biodiversité. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur le jeune public, mais des mesures peuvent lui être dédié.</p> <p>Intégration de cette mesure à l'action NAT1, dédiée à la sensibilisation du jeune public à la biodiversité.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




REMARQUES SUR : *LES ÉNERGIES RENOUVELABLES*

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Bois-énergie</p> <p><i>« Il faut sortir le bois-énergie du renouvelable : à surface égale, la production de bois a baissé de 50% ces 20 dernières années. Le climat actuel ne permet plus aux arbres de croître au même rythme et donc à la forêt de séquestrer du bois. »</i></p>	5	<p>En région Centre-Val de Loire, la forêt couvre une superficie de plus de 940 000 ha (soit 24% du territoire régional), superficie qui s'accroît de 2 000 ha par an. Selon l'association FIBOIS Centre-Val de Loire, l'accroissement naturel de la forêt s'élève à 5,5 millions de m³. Seulement 3 millions de m³ sont exploités annuellement dont 50 % de bois d'œuvre et de bois d'industrie ; démontrant ainsi le potentiel de ressource forestière disponible.</p> <p>A noter aussi que la valorisation du bois améliore et dynamise la gestion de la forêt.</p>
<p>Energie solaire</p> <p><i>« l'obligation de la pose de panneaux photovoltaïques sur TOUS les nouveaux bâtiments industriels (et entrepôts); incitation à la pose de panneaux sur les bâtiments déjà construits, sur les parkings », « équiper tous les toits de bâtiments industriels et commerciaux de panneaux solaires. », « Incitation au solaire plus marquée », « Encourager la mise en place de panneaux solaires sur les toitures de bâtiments agricoles et industriels. », « Poser les panneaux solaires ou photovoltaïques uniquement sur les toits ou des sols complètement artificialisés (attention à la formulation actuelle : ne pas mettre les panneaux sur des sols même dégradés. Cela provoque du réchauffement) »</i></p>	5, 9, 19, 28, 39.	<p>La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit des obligations de solarisation (c'est-à-dire l'installation de panneaux ou ombrières photovoltaïques) ou de végétalisation pour certaines constructions neuves de plus de 1000 m².</p> <p>La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, est venue renforcer cette dernière loi avec un abaissement du seuil d'assujettissement, basé sur l'emprise au sol, et une extension à certaines constructions.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2023, la pose de panneaux photovoltaïques avec un taux de couverture minimal de 30% de la surface du bâtiment nouvellement construit ou lourdement rénové est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux bâtiments à usage commercial, artisanal, industriel, les entrepôts et hangars de plus de 500 m² d'emprise au sol - Les nouveaux bâtiments de bureaux de plus de 1000 m² d'emprise au sol - Les nouveaux parkings couverts et ouverts au public de plus de 500 m² d'emprise au sol <p>Il est aussi obligatoire d'installer des ombrières photovoltaïques sur au moins 50% de la superficie pour les nouveaux parkings extérieurs et ouverts au public de plus de 500 m².</p>


Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le 
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETR
<p>Souveraineté énergétique <i>« Établir une stratégie pour rendre chaque commune auto-suffisante au niveau énergétique (équiper les stations d'épuration de centrales de méthanisation ?) »</i></p>	10	<p>Il appartient à chaque commune de définir souverainement sa stratégie en matière énergétique. Le Pays Loire Beauce dispose de plusieurs outils pour les accompagner : le Contrat Régionale de Solidarité Territoriale (dit « CRST ») finance l'isolation des bâtiments, la modernisation de l'éclairage public et l'installation de système de géothermie sur sondes (permettant de diminuer fortement la consommation énergétique des communes), le Contrat d'objectif territorial pour les énergies renouvelables (dit « COT ENR ») permet d'accompagner les communes dans l'installation de système de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique). A noter que la chaleur représente 45% de la consommation d'énergie finale consommée en France (source : concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr); illustrant ainsi le fort potentiel de décarbonation en matière de production de chaleur.</p> <p>En matière de méthanisation, selon GRDF, la partie Loiret du Pays Loire Beauce dispose d'un potentiel de méthanisation de 555 Gwh/an (soit environ 73% de la consommation de gaz du Pays Loire Beauce) (données traitées par GRDF sur la base de l'étude ADEME-SOLAGRO 100% gaz renouvelable 2050 de 2018)</p>
<p>Eclairage public <i>« Réduire ou adapter l'éclairage public »</i></p>	10	<p>Le Pays Loire Beauce accompagne depuis 2016 les communes en matière de modernisation de l'éclairage public. A cet effet, 23 communes ont bénéficié d'un diagnostic éclairage public ; le CRST 2017-2023 a financé la modernisation de 5 993 luminaires, 169 armoires et 196 horloges astronomiques générant une économie de 1 620 370 Kwh/an (pour 32 communes bénéficiaires).</p> <p>Dans le prolongement de cette action, le CRST 2023-2029 a d'ores et déjà financé la modernisation de 1 610 luminaires, 28 armoires et 13 horloges astronomiques générant une économie de 531 978 kwh/an.</p> <p>Cette mesure est également intégrée au programme d'action du PCAET (GOUV2-114, page 132).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETA <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 0.8em;"> Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE </div>
<p>Production d'électricité <i>« Etudier la production d'électricité par des centrales à miroirs (type Ello) »</i></p>	26	<p>La centrale solaire située sur la commune de Llo, dans les Pyrénées-Orientales, bénéficie en moyenne d'un ensoleillement direct annuel de 1 950 kWh/m² (soit près de 2 400 heures d'ensoleillement par an) parmi les plus élevés de France. Située à 1 600 mètres d'altitude, la qualité du rayonnement solaire constitue un atout supplémentaire pour le rendement de cet outil industriel (source : https://e-llo.fr). La centrale de Llo est située à 16 km de la centrale solaire Thémis, illustrant l'avantage comparatif de ce territoire sur ce type d'énergie.</p> <p>Les caractéristiques du Pays Loire Beauce ne semblent pas, a priori, adaptées au développement de ce type de production d'électrique.</p>
<p>Solaire en zone dégradées <i>« Je m'interroge sur la formulation des mesures 98 et 99 : pourquoi avoir écrit 2 actions quasiment identiques. Qu'y-a-t-il derrière la formulation "zone dégradée" ? J'espère que cela ne concerne pas une zone non artificialisée jugée peu rentable au niveau agricole. Les panneaux photovoltaïques doivent être posés exclusivement sur des bâtiments ou surfaces déjà artificialisées type parkings. Les surfaces non artificialisées doivent le rester pour préserver la biodiversité. »</i></p> <p><i>« Je suis inquiète quant à la mention de "sols dégradés" pour poser des panneaux photovoltaïques qui devraient uniquement être installés sur les toits et les surfaces goudronnées en guise d'ombrières. »</i></p>	36, 38.	<p>Les mesures 98 et 99 sont des mesures « d'orientation globale » témoignant d'une volonté locale en matière de développement du photovoltaïque au sol.</p> <p>A travers cette mesure, les élus souhaitent que le développement du photovoltaïque ne se fasse pas au détriment des terres agricoles, particulièrement importante sur le territoire et doté de qualité agronomique reconnue.</p> <p>L'esprit de ces mesures vise à flécher le développement du photovoltaïque vers des anciennes carrières (comme à Mézières-lez-Cléry), des anciennes décharges (comme à Sougy), etc.</p> <p>La notion de consommation foncière par les sites photovoltaïques est par ailleurs encadrée par la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF ; du Loiret et du Loir-et-Cher).</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le DETP
<p>Méthanisation</p> <p><i>« Je m'alarme de la mesure 104. Je suis une ancienne habitante du Loir-et-Cher et j'ai vu (je vois) ce qui se passe avec les CIVES : des cultures uniquement pour alimenter un méthaniseur surdimensionné avec ce que cela implique : des tracteurs et remorques sur les routes en plus, avec dégradation des routes ; des intrants supplémentaires ; un fauchage avec une hauteur de coupe très basse qui fauche toute la faune qui a trouvé refuge dans ces cultures (c'est un véritable carnage : lapereaux, chevreuils, alouettes, tout y passe !) ; le méthaniseur de Mer fait venir des camions de résidus de betteraves du Nord de la France (!) pour pouvoir l'alimenter. J'espère ne pas voir ce type de méthaniseur sur notre territoire. Plutôt réfléchir à des méthaniseurs à la taille d'une exploitation. »</i></p>	38	<div data-bbox="1543 21 2040 164" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le  ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE </div> <p>Une culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE) est une culture implantée et récoltée entre deux cultures principales dans une rotation culturale (source : www.agriculture.gouv.fr).</p> <p>Il existe des CIVEs d'hiver (semées à l'automne et récoltées en avril-mai, permettant de semer ensuite une culture de printemps) et des CIVEs d'été (semées après la récolte des céréales en juin-juillet et récoltées à l'automne).</p> <p>Le décret n° 2022-1120 du 4 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburant précise que « les méthaniseur peuvent être approvisionnées par des cultures principales dans une proportion maximale de 15 % du tonnage brut total des intrants. » (à la différence de l'Allemagne où il n'existe aucune limite).</p> <p>Malgré l'exportation de la biomasse aérienne des CIVE, une grande quantité de carbone est restituée au sol via les chaumes et les racines. Le retour du digestat produit à partir des CIVE sur la parcelle contribue à entretenir le stock de matière organique du sol (source : Chambre d'agriculture). En ce sens, une CIVE et la restitution du digestat issu d'un méthaniseur permet d'améliorer l'efficacité agronomique d'un sol (voir étude INRAe de 2022).</p> <p>En matière de transport, un méthaniseur standard comme celui situé sur Château-Renard génère un trafic de 7 camions par jours ouvrés.</p> <p>Un méthaniseur contribue très fortement à la décarbonation d'un territoire et à la baisse de ses émissions de gaz à effet de serre. Cet outil industriel suscite des craintes légitimes des habitants. Cela nécessite un travail d'information voir de co-construction de ce type de projet avec les habitants (d'où la mesure AGRI3-52 « <i>Rendre possible l'émergence et le développement de la méthanisation (améliorer la désirabilité et l'acceptabilité de ce mode de production d'énergie)</i> »).</p>

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETR
<p><u>Méthanisation, réponse de GRDF</u></p> <p>« J'ai relu les documents soumis à consultation du public dans le cadre du PCAET, je vois que la Préfète du Loiret vous alerte dans son avis sur le potentiel de production d'ENR du territoire :</p> <p><i>J'ai bien relu vos docs sur la méthanisation, vos hypothèses sont bien compatibles avec le potentiel 2030 et 2050 de méthanisation du territoire (données ADEME – SOLAGRO)</i></p> <p><i>Vous prenez une hypothèse de production de 50 GWh de biométhane en 2030</i></p> <p><i>Nos hypothèses sur la base de l'étude ADEME - SOLAGRO sont un potentiel de 550 GWh/an en 2050 dont 175 GWh/an mobilisables dès 2030.</i></p> <p><i>Je ne vois pas côté biométhane d'incohérence entre vos hypothèses, objectifs et actions et le potentiel de production du territoire. »</i></p>		<div data-bbox="1543 21 2040 164" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 04/03/2025 Reçu en préfecture le 04/03/2025 Publié le ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE </div> <p>Le PETR prend acte de cette remarque.</p> <p>La Préfecture du Loiret a été consulté au titre des personnes publiques associées (PPA).</p> <p>Le territoire a formulé ses réponses dans le cadre du mémoire en réponse aux personnes publics associées.</p>

REMARQUES SUR : *L'EXEMPLARITE ET LES COLLECTIVITES*

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p>Isolation des bâtiments « Isoler tous les bâtiments publics »</p>	9	<p>Le Pays Loire Beauce accompagne les communes dans l'isolation de leurs bâtiments publics. Le CRST 2017-2023 a financé l'isolation de 14 bâtiments représentant une surface totale de 5 976 m² et générant une économie de 959 362 Kwh/an et l'émission de 220 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.</p> <p>Le CRST 2023-2029 a d'ores et déjà financé l'isolation de 8 bâtiments représentant une surface totale de 4 407 m² et générant une économie de 632 783 Kwh/an et l'émission de 124 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Cet objectif prend du temps mais se déploie peu à peu en fonction des chantiers de réhabilitation des communes.</p> <p>Cette dimension est intégrée dans la mesure GOUV2-111 (programme d'actions, page 132).</p>
<p>Proximité des services « Arrêter de fermer des bureaux locaux de différentes administrations ou services obligeant les gens à prendre leur voiture »</p>	9	<p>Les élus du territoire sont pleinement d'accord avec cette remarque et la nécessité de maintenir des services publics de proximité. Cette dimension est prise en considération dans la mesure GOUV2-117 (programme d'actions, page 132).</p>
<p>EnR sur les bâtiments publics « Développer la production d'électricité sur les bâtiments publics »</p>	26	<p>Les élus du territoire sont pleinement d'accord avec cette remarque ; la mesure ENR2-99 du programme d'actions répond à cette exigence : « Soutenir les projets de photovoltaïque sur les bâtiments d'activité, bâtiments agricoles, les bâtiments publics et les ombrières sur parking ».</p>
<p>Orientation générale « Eduquer, instruire, informer, motiver les vocations »</p>	42	<p>Les élus du territoire sont pleinement d'accord avec cette remarque.</p> <p>Les mesures 1, 13, 24, 31, 46, 60, 65, 71, 75, 105, 115 et 120 vont dans ce sens.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le


ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




REMARQUE SUR : *LA QUALITE DE L'AIR*

Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le B2TP
<p>Données</p> <p>« Il est étonnant de voir (p.23/83 du document "stratégies") que les bilans de concentration pour particules fines et les oxydes d'azote respectent les valeurs réglementaires et les recommandations de l'OMS. Je reçois les alertes Lig'air sur la qualité de l'air et il me semble que ces concentrations sont rarement bonnes. »</p>	36	<p>Le diagnostic est basé sur les modélisations de Lig'Air. Il est à noter que les seuils du code de l'environnement sont au-dessus des recommandations de l'OMS.</p> <p>Le répondant notifie qu'il reçoit des alertes ponctuelles de Lig'air, tandis que le diagnostic analyse une double moyenne des concentrations modélisées : moyenne annuelle & moyenne géographique. Cela induit probablement un biais de perception chez la personne ayant fait l'avis, ou alors cette personne se trouve à proximité d'axes routiers particulièrement pollués.</p>
<p>Surveillance de la qualité de l'air</p> <p>« Il est indiqué (p.72/152) des fiches actions que le site d'Artenay est surveillé pour sa qualité de l'air. On pourrait imaginer une surveillance également sur d'autres sites avec également des passages de poids lourds »</p> <p>« Régulièrement une centrale d'enrobage à chaud s'installe sur la commune de Villorceau, à proximité de Beaugency, ce qui génère une pollution de l'air (rejets gazeux) (et également une pollution sonore par le passage des camions et le fonctionnement de la centrale). Cela a-t-il été pris en compte ? Peut-on envisager une surveillance de la qualité de l'air sur ce type d'installation ? »</p>	36	<p>La CCTVL ayant dépassé le seuil de 50 000 habitants, elle va réaliser un bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES) sur son territoire, conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement.</p> <p>Création d'une nouvelle mesure : « Réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet des serres (BEGES) : Quel impact climat des activités de la CCTVL ? Quelles actions pour réduire l'impact climat ? (plan de transition) » ayant pour responsable la CCTVL.</p> <p>Il existe des solutions techniques permettant aux collectivités de mesurer la qualité de l'air sur leur territoire. La présentation de ces solutions techniques aux communes peut être envisagée.</p> <p>Concernant la centrale d'enrobage de Villorceau, il est fortement probable que celle-ci suivent les réglementations ICPE et donc soit sous surveillance dans ce cadre.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PCAET 
<p>Communication sur la qualité de l'air <i>On peut aussi imaginer une communication des données Lig'Air via par exemple les panneaux lumineux dans les villes (ce qui se fait par ex sur Orléans).</i></p>	36	<p>Le territoire prend acte de cette remarque et décide de l'intégrer au programme d'actions. Les communes seront informées de la possibilité de relayer l'information sur la qualité de l'air.</p>
<p>Orientation générale <i>« Tout ce qui contribue à la diminution de la pollution de l'air, des sols est d'une importance capitale pour les générations futures, pour la diminution des cancers etc. »</i></p>	42	<p>Les élus du territoire sont pleinement d'accord avec cette remarque et la nécessité de diminuer la pollution de l'air et du sol.</p> <p>Ce PCAET vise à répondre, à son échelle, à ces enjeux de pollution.</p> <p>La CCTVL ayant dépassé le seuil de 50 000 habitants, elle va réaliser un bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES) sur son territoire, conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement (cf. p. 74).</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publié le
 ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE

REMARQUES SUR : *LES DÉCHETS*


Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée par le PETR
<p>Biodéchets <i>« L'organisation du recyclage des déchets alimentaires par les restaurants et les collectivités », « Pourquoi n'y a-t-il pas de mesures sur la collecte des biodéchets dans l'action EC03, alors que les collectivités doivent proposer une solution à tous les habitants depuis le 1^{er} janvier 2024 ? », « Sur les déchets, une solution devait être proposée aux habitants au 1^{er} janvier 2024, rien n'a été fait par ex de la part de la CCTVL. Peut-on imaginer que des sanctions puissent être prises quand une collectivité ne respecte pas la loi ? Ou le Pays pourrait-il dans ce cas se substituer à la collectivité déficiente ? », « Installer des composteurs collectifs avec un accompagnement de la commune ou de la com com qui gèrent les nuisibles ».</i></p>	<p>3, 36, 37, 39.</p>	<p>La compétence déchets appartient aux EPCI et en aucun cas le PETR ne peut ni ne doit se substituer aux EPCI.</p> <p>Cependant, le PETR, dans ces orientations, s'engage sur ces enjeux comme en démontre son prix de lauréat sur le sujet décerné par la Fondation de la Nature et de l'Homme en 2017, pour ses travaux de lutte contre les déchets alimentaires dans la restauration collective (voir page 9 du Bilan du programme LEADER 2014-2023).</p> <p>La CCTVL réalise la collecte des biodéchets des gros producteurs depuis le 1^{er} janvier 2023 et distribue à nouveau des composteurs aux particuliers. A ce jour, 1750 composteurs ont été distribués depuis 2023. Une réflexion est en cours concernant la mise à disposition et la gestion des composteurs collectifs.</p> <p>Sur la CCBL, il s'agit de la compétence de la SIRTOMRA, qui apporte des financements à hauteur de 30€ par composteur.</p>
<p>Réduction des déchets <i>« Il faudrait réduire les déchets. Ça passe par le consommateur mais aussi par les grandes entreprises », « Diminuer l'utilisation des plastiques », « Les collectivités doivent montrer l'exemple sur la réduction des déchets et peut-être avoir un référent qui aiderait et conseillerait sur le tri et la réduction lors d'évènements festifs par exemple ».</i></p>	<p>27, 34, 36.</p>	<p>La compétence déchets appartient aux EPCI et en aucun cas le PETR ne peut ni ne doit se substituer aux EPCI.</p> <p>La CCTVL dispose d'une ambassadrice du tri, apporte des explications aux citoyens lors de la distribution des composteurs et dispose de l'application « mes déchets ».</p> <p>LA CCBL (SIRTOMRA) réalise des ateliers de sensibilisation.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE




Thématique et quelques verbatims	N° des avis	Réponse formulée
<p>Collectes exceptionnelles <i>« Pour compléter la mesure 67, il pourrait y avoir des collectes exceptionnelles de déchets contenant de l'amiante (plaques de fibro-ciment, tuiles Eternit) qui, faute d'une filière de retraitement facile d'accès et coûteuse (il faut contacter Véolia, chercher des sacs, convenir d'un rdv de collecte), se retrouvent parfois jetés dans la nature. Ce type de collecte s'est déjà fait sur la communauté de communes CCBVL (41) ».</i></p>	36	<p>La CCTVL encourage les particuliers à déposer les déchets d'amiante dans des centres de collecte et traitement agréés.</p>

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Réponse générale aux avis laissés par le public

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 045-200075869-20250225-25_04-DE



Le Pays Loire Beauce remercie les 47 répondants pour le temps consacré à la lecture et leurs retours effectués ainsi que pour leur participation dans cette démarche collective. Les habitants ayant répondu ont ainsi pu mettre en exergue les sujets et enjeux majeurs selon eux.

Bien que de nombreux points abordés soient déjà existants dans les documents soumis à la consultation du public, l'ensemble des remarques et propositions ont pu faire l'objet, lors du Comité de Pilotage du 21 janvier 2025, de discussions, et ainsi affirmer et affiner les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial.

4. Guide des annexes au présent mémoire

Les annexes regroupent :

- L'ensemble des avis récoltés via questionnaires, mail et cahiers de consultation. Les numéros associés permettent de les mettre en correspondance avec les réponses formulées par le Pays Loire Beauce.
- Les verbatims correspondants aux graphiques des questions 5 et 6.
- Le Procès Verbal de la réunion publique de lancement de la consultation du 13 novembre 2024.